

**Un quart de siècle après la Déclaration et le Plan d'action de Beijing :  
Avancées, Défis et questions émergentes pour l'Égalité Hommes/Femmes, le  
Développement et la Paix en Afrique de l'ouest**



**BILAN ET PERSPECTIVES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

## Table des matières

<i>I Aperçu général de la situation des droits des femmes et de l'égalité entre l'homme et la femme en Afrique de l'ouest.....</i>	<b>6</b>
<b>1.1. Réalisations les plus importantes en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes en Afrique de l'ouest de 2014-2019 .....</b>	<b>6</b>
1.1.1 Des efforts pour un environnement juridique favorable à l'égalité du genre et au respect des droits des femmes et des filles	
1.1.2 Des documents politiques et programmatiques stratégiques sensibles au genre	8
1.1.3 Un cadre institutionnel renforcé pour la promotion de l'égalité Hommes/Femmes .....	10
1.2. Persistance des inégalités de genre : échec au développement harmonieux de la sous-région	11
1.2.1. Résistance des normes sociales et pratiques néfastes	11
1.2.2. Persistance des dispositions discriminatoires au niveau national	12
<i>II Bilan de la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Beijing</i>	<b>14</b>
<b>2.1. Développement inusité, Prospérité partagée et travail décent.....</b>	<b>15</b>
2.1.1. Mesures prises par l'Etat pour l'Egalité entre les sexes dans le domaine de l'emploi des femmes	15
2.1.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire/ou redistribuer les soins et les tâches domestiques	19
2.1.3. Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale au cours des cinq dernières années	20
2.2. Eliminer la pauvreté, assurer la protection sociale et les services sociaux	21
2.2.1. Mesures prises pour réduire ou diminuer la pauvreté chez les femmes et les filles	21
2.2.2. Favoriser l'accès des femmes aux services sociaux essentiels	25
2.2.3. Des initiatives pour renforcer la protection sociale des femmes	27
2.3. Elimination des violences, de la stigmatisation et des stéréotypes	28
2.3.1. Violences à l'égard des femmes	28
2.3.2. Le Mariage d'enfants : un fléau à forte prévalence dans la sous-région	29
2.3.3. Les femmes et les médias	31
2.4. Participation, responsabilisation et institutions sensibles à l'égalité entre les sexes	32
2.4.1. Etat des lieux sur la participation des femmes en Afrique de l'Ouest	32
2.4.2. Renforcement effectif des capacités, des programmes de développement des compétences et autres mesures dans ce domaine	34
2.5. Sociétés pacifiques et inclusives	34
2.5.1. Mesures pour lutter contre les différences formes de violences et de discriminations auxquelles Les femmes sont confrontées dans les communautés touchées par un conflit	34
2.5.2. Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité	35
2.5.3. Engagement pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité	37
2.5.4. Mise en place de mesures visant à réduire les dépenses militaires excessives	37
2.5.5. La protection des femmes contre les violences basées sur le genre en période de conflit	37
2.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement	37
2.6.1. Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles	38
2.6.2. Mesures pour incorporer la dimension genre aux politiques et programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience aux changements climatiques	39
2.6.3. Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et autres ressources naturelles	41
2.6.4. Soutien à la participation et au leadership des femmes y compris celles touchées par catastrophes	41
III - Institutions et processus nationaux	43
3.1. Cadre institutionnel régional	43
3.2. Les différents cadres nationaux	44
IV- Questions émergentes, perspectives et recommandations	45
4.1. Défis et questions émergentes pour le genre	45
4.2. Recommandations	45

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

AFAO	Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest
AGISEF	Accès des Agriculteurs aux Services Financiers
AJSEF	Accès des Jeunes aux services financiers
APESS	Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
DGGPF	Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme
EPU	Examen Périodique Universel
FNFI	Fonds National de Finance Inclusive
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAIFFV	Projet d'Appui à l'inclusion Financière des Femmes Vulnérables
PFA	Plateforme d'Action
PND	Programme National de Développement
POSCAO	Plateforme des Organisations de la Société Civile d'Afrique de l'Ouest

## INTRODUCTION

S'étendant sur environ 1/5 de la surface du continent africain (approximativement 6 140 000 km<sup>2</sup>), l'Afrique de l'Ouest a une population estimée à 320 347 000 avec une densité 52 habitants/km<sup>2</sup>. La population est jeune et à majorité féminine. Les femmes constituent en moyenne 53% de la population. Regroupés au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les 15 pays de l'Afrique de l'ouest en dehors de la Mauritanie, ont en commun la volonté d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes (EFH) parmi les objectifs de développement et de le considérer comme un moteur de l'intégration régionale.

La CEDEAO en tant qu'institution régionale a inscrit ce principe dans ses textes fondateurs lors de leur révision en 1993. La Déclaration de Beijing et le Programme d'action, conçu comme un moyen de renforcer la position de la femme à travers une transformation fondamentale de la société et des relations hommes/femmes contribuent aux attentes des Etats de la CEDEAO en matière de l'EFH. Durant les cinq dernières années, des efforts sont faits collectivement ou individuellement par les Etats de la sous-région pour mettre fin/réduire les inégalités entre les sexes, la non jouissance par les femmes et les filles des mêmes droits et opportunités que les hommes et les garçons. Ces efforts sont relatifs à l'adoption de mesures juridiques et politiques spécifiques à la région ainsi qu'à l'adhésion des États à des initiatives internationales ou régionales africaines.

Les actions de ces dernières années ont permis aux pays de la région d'enregistrer des avancées en matière d'égalité homme/femme et de l'autonomisation des femmes. Ces avancées varient d'un État à un autre et d'une période à une autre au sein du même État. Toutefois, malgré les efforts et actions des différents acteurs, il est observé une persistance des inégalités et pratiques discriminatoires et des violations des droits des femmes et des filles.

**Un quart de siècle après l'adoption du Programme d'Action de Beijing, et 40 ans après l'adoption de la CEDEF, il est sans conteste évident que les pays ouest africains n'ont ni atteint l'égalité homme et femme ni assuré une réalisation complète des 12 domaines critiques ciblés par le PFA.**

**Le présent rapport rend compte des progrès réalisés, des obstacles rencontrés et des défis restant dans la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'action de Beijing vingt-cinq ans après son adoption. Il fait ressortir également les questions émergentes et préoccupations des organisations de défense des femmes pour un développement inclusif et la paix dans la sous-région.**

Il est structuré en quatre (04) grandes parties :

- La première partie est un aperçu global des principales réalisations en matière d'égalité et de droits des femmes durant les cinq dernières années en prenant comme repère la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, la CEDEF et les Objectifs de Développement Durables (ODD) ;
- La seconde partie cible les progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du Programme d'Action depuis 2014 ;
- La troisième partie porte sur les institutions et les processus nationaux ;
- La quatrième partie aborde les questions émergentes les obstacles et les perspectives dans la mise en œuvre du Programme d'Action et des nouvelles priorités, notamment les

recommandations visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les débats en cours sur les objectifs de développement durable.

### **Méthodologie**

Ce rapport a été élaboré selon un processus participatif et inclusif en trois phases. La première phase a constitué en une revue documentaire qui a permis d'analyser les rapports de BEIJING +20, les rapports des pays dans le cadre de l'EPU et de la CEDEF ainsi que les rapports des organisations de la société civile et réseaux régionaux œuvrant dans les domaines des droits des femmes et du genre. Cette première phase a été suivie de l'analyse et synthèse des rapports de l'examen approfondi des OSCs élaborés également dans un processus inclusif et participatif au niveau national sous la coordination des réseaux nationaux du WILDAF. Les consultations au niveau national se sont faites sur la base de la note d'orientation proposée pour que les OSCs puissent évaluer de manière soutenue, les réalisations en matière des droits des femmes et du genre en se basant sur les Directives officielles proposées par ONU Femmes pour les États.

### **Difficultés rencontrées.**

La principale difficulté rencontrée dans l'élaboration de ce rapport régional est la disponibilité de l'information et des données des pays. Tous les pays de la CEDEAO n'ont pas procédé à l'évaluation au niveau national ou n'ont pas mis les rapports à la disposition de la CEA. Certains rapports de la CEDEF de ces pays sont antérieurs à la période couverte par l'évaluation.

Au niveau des organisations de la société civile, les rapports approfondis ont été finalisés avec du retard. Huit réseaux d'organisations de la société civile avaient envoyé leurs rapports.

## I – APERÇU GENERAL DE LA SITUATION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE L'HOMME ET LA FEMME EN AFRIQUE DE L'OUEST

De 2014, année du début de bilan des 20 ans de la Plateforme d'Action de Beijing à 2019, l'Afrique de l'ouest a enregistré des avancées en matière de l'égalité homme et femme. Ces avancées se traduisent notamment au niveau des cadres législatifs et politiques. Des efforts ont été faits pour mettre les cadres juridiques conformes aux standards internationaux et les politiques de développement dans la sous-région intègrent l'EFH comme un enjeu majeur. Des difficultés et contraintes culturelles ainsi que l'allocation des ressources adéquates pour rendre effective les engagements pris ont toutefois empêché les pays de la sous-région d'atteindre les résultats escomptés en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes et des filles par les différents cadres notamment la Plateforme d'action de Beijing, les Objectifs du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015. Pour passer des promesses et engagements au développement participatif et inclusif des sociétés voulu par les Agendas 2063 de l'Union Africaine et 2030 pour le Développement durable la sous-région ouest africaine doit intensifier les efforts, diversifier les actions et renforcer la synergie d'action entre tous les acteurs. Cette section fera l'état des lieux général de la situation des droits des femmes et des filles en prenant pour cadre de référence le Programme d'Action de Beijing, la CEDEF, les ODDs ainsi que les instruments africains tels que le PCADHP-DF et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Cet aperçu général sera suivi des défis ainsi que des perspectives qui s'offrent aux Etats ouest africains pour l'effectivité des droits des femmes et des filles, le développement et la paix de la sous-région.

### **1.1. Réalisations les plus importantes en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes en Afrique de l'ouest de 2014-2019**

#### ***1.1.1. Des efforts pour un environnement juridique favorable à l'égalité du genre et au respect des droits des femmes et des filles***

##### *1.1.1.1. Le renforcement du cadre juridique communautaire pour le développement harmonieux de la sous-région*

La persistance des discriminations et inégalités basées sur le Genre, l'ineffectivité des droits des femmes malgré l'existence d'instruments juridiques favorables, la difficulté à assurer un suivi efficace et réel des engagements pris par les gouvernements à travers ces instruments faute d'indicateurs de mesure, ainsi que l'émergence de nouveaux enjeux et défis dans les pays ne tenant pas toujours compte des droits des femmes, ont poussé la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest à adopter en Mai 2015, l'Acte additionnel sur l'Egalité des Droits entre Hommes et Femmes pour le Développement Durable de la Région.

L'acte additionnel engage les Etats Membres de la CEDEAO à la promotion de l'égalité et de l'équité du genre dans tous les secteurs par le biais de la formulation et de revues des politiques et législations appropriées. Il constitue un cadre de référence pour l'harmonisation des législations nationales aux instruments régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits des femmes en Afrique de l'Ouest. Cet acte prévoit, en outre, un mécanisme de planification et de suivi afin de faire

ressortir périodiquement l'état d'avancement de sa mise en œuvre dans chaque pays membre. L'acte a été adopté à la suite d'un long processus inclusif ayant permis de regrouper des mécanismes gouvernementaux, des acteurs de la société civile et des partenaires techniques et financiers autour des priorités de la région en matière d'égalité de genre. Le processus a été initié par un regroupement d'organisations de droits et Citoyenneté de Femmes, les réseaux de droits humains en Afrique de l'ouest en général et ceux des droits des femmes en particulier. Ces organisations ont été appuyées par le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre pour des actions de plaidoyer auprès de la Communauté Régionale et des Etats membres afin d'aboutir au document qui permet de décliner les engagements en faveur de l'égalité et de l'équité de genre en véritables actions, assorties d'objectifs clairs, inscrites dans le temps et pouvant être mesurées.

#### *1.1.1.2. La standardisation des cadres nationaux aux normes internationales en matière de droits humains*

##### **1.1.1.2.1. L'adhésion aux instruments juridiques internationaux et régionaux**

Au niveau des Etats, individuellement, des efforts sont faits pour adhérer aux conventions internationales relatives aux droits des femmes. Ainsi les 15 Etats de la région sont tous parties prenantes à la CEDEF dont **la dernière ratification dans la zone remonte à 1999**. Cette **dernière ratification vient du Niger qui l'a faite en émettant des réserves sur certains articles de la convention**. Toutefois, malgré que le Niger ait accepté la recommandation qui lui avait été faite lors de son examen périodique universel de 2014, de réviser les réserves et d'étudier la possibilité de leur retrait, elles sont toujours maintenues à cette date. Le Comité de la CEDEF estimant que certaines réserves notamment celles relatives aux articles 2 et 16 sont incompatibles avec l'objet de la Convention exhorte l'Etat du Niger à lever ces réserves ou d'en limiter la portée et à fixer une échéance pour la révision de toutes les réserves.

Pour ce qui concerne le **Protocole à la CEDEF**, il a été ratifié par les 2/3 des pays de la Zone. La dernière ratification a été faite **en Septembre 2019 par le BENIN**. **La Gambie, la Guinée et le TOGO ne l'ont ni signé ni ratifié** tandis que **le Libéria et la Sierra Leone l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié**.

En Septembre 2015, la Sierra Leone, grâce au plaidoyer des organisations de la société civile soutenues par le WILDAF AO, a ratifié le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et déposé l'instrument de ratification le 30 OCTOBRE 2015. Cette ratification fait passer à 14, le nombre des Etats partie au Protocole dans la sous-région. **Le Niger demeure le seul pays de la CEDEAO à n'avoir pas encore ratifié ce Protocole** dont certaines dispositions notamment celles relatives au mariage et à l'IVG sont considérées contraires à la religion musulmane.

##### **1.1.1.2.2. Les cadres juridiques nationaux de plus en plus conformes aux engagements internationaux pris par les Etats en matière de droits des femmes**

Des efforts d'harmonisation des législations nationales sont faits pour les rendre conformes aux engagements pris par les Etats concernés. Ainsi depuis 2014, de nouveaux textes ont été adoptés et des anciens révisés et/ ou modifiés dans plusieurs domaines, notamment l'état civil de la personne, , le droit de la famille (au TOGO), la protection contre les violences basées sur le Genre (Cote d'Ivoire, Burkina Faso . Ces avancées sont le fruit d'un travail en synergie entre les acteurs gouvernementaux et les acteurs de la société civile avec l'appui des partenaires au développement.

- ✓ Les lois fondamentales intégrant les normes et standards en matière de Droits humains

La plupart des Constitutions des Etats de l’Afrique de l’Ouest consacrent les principes fondamentaux des droits humains. Ces principes sont repris et maintenus lors des révisions constitutionnelles. Ainsi dans le préambule de la Constitution du **Burkina Faso révisée en 2015**, il est reconnu que la promotion du genre est un facteur de réalisation de l’égalité de droit entre hommes et femmes. Dans celui de la **Cote d’Ivoire révisé en Novembre 2016**, il est fait mention de l’engagement de l’Etat à promouvoir l’égalité entre hommes et femmes. La promotion des droits de la femme et sa protection constituent l’un des devoirs de la Cote d’Ivoire qui prend toutes les mesures afin d’éliminer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, d’augmenter les chances d’accès des femmes aux organes élus et de promouvoir la parité dans l’emploi. Au **TOGO, en 2019**, la modification de certaines dispositions de la loi fondamentale n’a pas touché au principe de l’égalité entre l’homme et la femme qui y était inscrit. Le **Mali** a également maintenu son article consacrant l’égalité des sexes mais en y ajoutant l’interdiction de la discrimination basée sur le handicap.

- ✓ L’état civil et la nationalité

En 2014, le **Niger** a procédé à l’adoption de la loi N° 2014-60 du 5 novembre 2014, portant code de la nationalité nigérienne. Cette loi permet à la femme de transmettre sa nationalité nigérienne à son mari étranger. Le Sénégal a également réformé sa loi sur la nationalité afin de permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs maris et enfants.

### **1.1.2. Des documents politiques et programmatiques stratégiques sensibles au genre**

#### **1.1.2.1. Le Cadre politique régional**

- ✓ *La feuille de route de l’acte additionnel relatif à l’égalité des droits entre les hommes et les femmes pour le développement durable dans l’espace CEDEAO*

En 2017, la CEDEAO a adopté une feuille de route déclinée en cinq (5) axes programmatiques prioritaires et Trois (3) axes transversaux pour l’opérationnalisation de l’acte additionnel. Les axes programmatiques concernent le renforcement institutionnel et organisationnel des mécanismes nationaux genre et des organisations de la société civile (1), le genre et l’autonomisation économique (2), le genre et la gestion intégrée des ressources naturelles (3), la bonne gouvernance, femme, paix, sécurité et participation citoyenne (4) et genre, population et migration (5). Pour ce qui concerne les axes transversaux, ils sont relatifs à la communication, le suivi évaluation et le Partenariat et financement des différentes interventions retenues dans ladite feuille de route.

- ✓ *Les politiques agricoles*

Adoptée en 2005, la Politique Régionale Agricole de la CEDEAO a été assortie d’un pacte régional de partenariat pour sa mise en œuvre à l’horizon 2025. Ce pacte adopté en 2015 invite les Etats membres à « améliorer la gouvernance des politiques agricoles en renforçant la conformité aux principes de l’égalité et de l’équité des sexes et la redevabilité de leur application. » Le nouveau Programme Régional d’Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN 2016-2020). Dans le cadre de ces politiques, il est recommandé aux Etats d’octroyer 10% de leurs budgets nationaux au secteur agricole. Ces résultats ont été obtenus grâce à la contribution d’un groupe

d'organisations de la société civile parmi lesquelles le WILDAF AO, AFAO, les organisations paysannes et OXFAM.

Dans le cadre de la campagne CULTIVONS lancée en 2011 et menée en Afrique de l'Ouest par un consortium d'organisations régionales (POSCAO, RBM, APESS, WILDAF, IPAR et Oxfam) un guide a été élaboré pour amener les décideurs et les organes de conception des programmes de développement à intégrer le genre comme axe d'évaluation dans le processus d'évaluation Ecowap + 10 et comme axe transversal des politiques et programmes qui seront définies après l'évaluation et la fin du programme en cours.

✓ *Le programme régional d'appui aux filets nationaux de sécurité sociale en Afrique de l'ouest*

Pour réduire la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et promouvoir l'accès durable à l'alimentation, la CEDEAO a adopté ce programme. Le programme vise l'établissement des normes pour des programmes nationaux permettant de renforcer la résilience des ménages et des communautés notamment en réduisant la malnutrition infantile. Un réseau de partage d'expériences d'informations est prévu au niveau régional ainsi que des cofinancements des initiatives innovantes dans les Etats.

✓ *La feuille de route de la CEDEAO sur la prévention et la réponse au mariage des enfants*

En 2019, la Communauté Régionale a adopté une feuille de route sur le mariage des enfants. Les axes stratégiques prévus dans cette feuille de route visent le renforcement des cadres juridiques, politiques et institutionnels, l'inclusion et la participation des enfants et des jeunes, l'implication et engagement des chefs traditionnels et religieux, le changement de comportement social, communication et médias, l'éducation, services de soutien, innovations et mesures incitatives, la coordination, suivi et évaluation.

Le bureau régional pour l'Afrique de l'ouest du WILDAF et le Forum des Organisations de la Société Civile d'Afrique de l'Ouest (FOSCAO) ont contribué au processus d'élaboration de cette feuille de route. Suite à l'adoption de la feuille de route, des comités nationaux sont en train d'être mis en place au niveau national pour sa mise en œuvre. Ces comités regroupent les acteurs clés intervenant sur la thématique, acteurs étatiques et organisations de la société civile.

1.1.2.2. *Les documents politiques nationaux*

✓ *Les cadres de référence pour le Développement inclusif.*

L'égalité de genre et la réduction des inégalités sont de plus en plus considérées comme des questions prioritaires incontournables pour les Etats ouest africains. C'est ce que traduisent la plupart des cadres programmatiques contenant les orientations et axes stratégiques pour le développement. Que ce soient les Plans Nationaux de Développement (Cote d'Ivoire, Togo, Gambie), les Plans Nationaux de Développement Economique et Social (Burkina Faso, Sénégal), les Cadres stratégiques pour la relance économique et le développement (Mali, Sierra Leone), ces différents cadres de référence prévoient des axes stratégiques pour consolider le développement social, accroître la richesse nationale en veillant à sa répartition équitable, renforcer l'équité et l'égalité de genre ainsi que de renforcer les mécanismes d'inclusion ainsi que l'accès des populations aux services sociaux de base. Les processus d'élaboration de ces documents sont pour la plupart plus ou moins participatifs incluant

des consultations avec les organisations de la société civile y compris les organisations de défense des droits des femmes.

- ✓ *Des Politiques et stratégies nationales de l'Équité et de l'Égalité de Genre révisées pour la prise en compte des questions émergentes*

Des politiques ou stratégies d'égalité genre existent dans les Etats d'Afrique de l'Ouest. Ces différents cadres ont fait l'objet de révision pour y intégrer les questions émergentes telles que la violence liée à l'appartenance sexuelle (Cap Vert), les violences faites aux femmes (Guinée). Les pays ont eu à adopter des plans d'action pour opérationnaliser la Politique (Burkina Faso, Togo, )

En 2018, le Cap Vert a mis en place un système d'indicateurs de la condition féminine permettant de suivre l'allocation des crédits pour l'égalité des sexes. La Guinée a adopté une stratégie Genre de l'administration publique. Et sur la base de la politique Genre, le Mali a élaboré et diffusé un guide pour la prise en compte des thématiques transversales dont le genre dans les politiques publiques et dans les budgets pour davantage de justice et d'égalité dans la conduite des actions publiques. Durant les trois dernières années, le Sénégal a élaboré le Document Budgétaire Genre pour accompagner la Loi de Finances 2019 afin de permettre au Parlement de mieux apprécier les efforts consentis pour la réduction des inégalités de genre dans les actions conduites par le gouvernement.

En Côte d'Ivoire, la Politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre actualisée en 2018 l'objet reste en attente d'adoption par le Gouvernement.

### *1.1.3. Un cadre institutionnel renforcé pour la promotion de l'égalité Homme/Femme*

#### 1.1.3.1. Le cadre institutionnel régional

Au niveau institutionnel, le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre et la section genre de la Commission de la CEDEAO ont en charge les questions de genre et de promotion des droits de la femme. L'un des axes de la feuille de route de l'acte additionnel relatif à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO est le renforcement de ces institutions qui ont pour mandat de renforcer les mécanismes institutionnels au niveau national.

Par ailleurs, les premières dames de la CEDEAO sont de plus en plus consultées sur les questions des femmes et de protection de l'enfant. Elles ont eu à s'impliquer sur la question de démographie galopante en 2017 et en 2019 sur le mariage d'enfant ou une rencontre a été organisée en marge du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement.

#### 1.1.3.2. Les différents cadres nationaux

Sur le plan institutionnel les Etats de la sous-région ont mis en place différentes structures et mécanismes pour coordonner les interventions en faveur de l'égalité entre l'homme et la femme.

- ✓ Les ministères en charge du genre et de la promotion de la femme et ses départements

Les départements ministériels en charge du genre sont les premières institutions pour coordonner les actions de promotion et de protection des droits de la femme. La Gambie ne disposait pas de

ministère en charge de la question mais d'un bureau de la femme « Women Office ». En janvier 2019, la Gambie a créé un nouveau ministère chargé de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale. Au Cap Vert, c'est une commission interministérielle pour l'intégration du genre (Gender Commission) qui a été mise en place pour surveiller l'intégration effective de la dimension de genre dans les politiques et de créer une culture institutionnelle favorable à l'utilisation de l'approche genre dans la planification et la mise en œuvre des politiques sectorielles. Au Togo, la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme au sein du ministère de l'action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'alphabétisation a pour mission la coordination des actions menées en faveur du genre et de promotion de la femme.

✓ Des groupes /instances ad hoc

Le Libéria a initié un groupe de travail national sur le genre et la sécurité (GSSNT) en 2017 pour intégrer le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et promouvoir la participation des femmes dans le secteur de la sécurité. A Monrovia, en 2015, il a été établi le siège de la femme rurale.

✓ Des mécanismes de de coordination et de prise en charge des VBG

En 2016, la Cote d'Ivoire a créé un Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits présidé par le Président de la République avec un Pool d'Experts composées de tous les Chef des Grands Commandements. Les maisons de justice instituées en 2018 par décret présidentiel offrent des services de médiation et de conciliation aux populations en général et aux femmes victimes de violences en particulier au TOGO. Les maisons de la femme offrent des services multiformes aux femmes allant des conseils juridiques à l'appui aux AGRs, en passant par des offres de services pour la prise en charge des survivantes de violence. La Guinée a opté pour la mise en place des Centres VBG dans les structures sanitaires et des cellules VBG dans les commissariats de police et Brigades de Recherches au niveau de la Gendarmerie Nationale. 61 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre avec 32 bureaux d'écoute dans les commissariats de police ont mis en place en Côte d'Ivoire. En Sierra Leone, le Comité national sur la violence basée sur le genre comprend des institutions gouvernementales, des agences onusiennes et internationales et nationales Organisations non gouvernementales travaillant sur la prévention et la réponse à la violence fondée sur le sexe.

## **1.2. Persistance des inégalités de genre : Echec au développement harmonieux de la sous-région**

### **1.2.1. *Resistance des normes sociales et pratiques néfastes***

Les facteurs socioculturels comprenant les coutumes, les normes et croyances traditionnelles et religieuses sur le rôle et la place de la femme et de l'homme dans nos sociétés jouent un rôle fondamental dans l'égalité et l'équité de genre au TOGO. Certaines de ces normes sociales sont en contradiction avec les principes fondamentaux des droits humains inscrits dans la plupart des Constitutions des pays de la sous-région. Au nom de ces normes culturelles, le Niger a interdit la ratification du Protocole à la Charte Africaine relatif aux droits de la femme dont certaines dispositions notamment celles relatives au mariage et à l'IVG sont considérées contraires à la religion musulmane. 31 Parlementaires sur 42 avaient voté contre la ratification de ce Protocole en juin 2006 et en 2009, des groupes de femmes musulmanes nigériennes se sont réunis à Niamey pour protester contre le Protocole de Maputo. Le Niger demeure ainsi le seul pays de la sous-région à n'avoir pas ratifié ce Protocole depuis lors. Des normes et pratiques coutumières interdites par le Protocole sont

en cours dans ce pays et dans d'autres et affectent la jouissance des droits des femmes et des filles ainsi que leur bien-être. Au nom de ces valeurs culturelles et normes sociales les femmes et filles continuent de faire face à des violations de droit, au refus de poursuite des auteurs de violence, à la sous-représentation des femmes dans les instances de prise de décision. En matière foncière par exemple, la complexité des questions foncières et la difficulté de jouissance des droits des femmes en la matière découlent de la coexistence des droits coutumiers et du droit moderne. Au TOGO, la réforme du Code des Personnes et de la famille a permis à l'Etat d'enregistrer une avancée. Le Code accepte l'application des coutumes au droit successoral lorsque ces dernières ne sont pas contraires aux droits humains et aux principes constitutionnels. Toutefois, la réticence de la population à utiliser les voies de recours officiel, notamment le recours judiciaire pour le règlement des conflits familiaux, la lenteur des procédures judiciaires, l'accessibilité financière dans certains cas font que dans la majorité des cas, la population, notamment les femmes et filles renoncent au bénéfice de ces dispositions légales.

Pour faire face aux pesanteurs socio culturelles, des actions sont menées par différents acteurs pour transformer ces normes. Ainsi le WILDAF bureau pour Afrique de l'ouest a, en vue de trouver des mécanismes endogènes d'évolution des coutumes pour transformer les coutumes contraires à l'égalité des femmes et des hommes et servent de fondement à certaines pratiques néfastes comme le mariage des enfants. Le réseau a procédé en 2018 à une analyse des coutumes qui influent sur la pratique des mariages d'enfants et identifié des approches d'évolution qui est utilisée par des jeunes leaders. Cette stratégie pourrait être mise à échelle et étendue à d'autres formes de violences.

### **1.2.2. *Persistence des dispositions discriminatoires au niveau national***

De manière générale les Etats de l'Afrique de l'ouest font des efforts pour améliorer les cadres juridiques. Selon le rapport du Groupe de la Banque Mondiale, LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2019, portant sur une décennie de réformes, l'Afrique subsaharienne, y compris les pays d'Afrique de l'ouest, est la région qui a entrepris le plus grand nombre de réformes au cours de la décennie écoulée. Cette avancée est due à l'énorme potentiel de réformes que ces pays ont par rapport à leur niveau de la décennie précédente. Ainsi, de nouveaux textes de lois ont été adoptés et des anciens modifiés pour répondre aux standards internationaux. Toutefois, malgré les efforts certains textes au niveau national contiennent encore des dispositions discriminatoires, d'autres sont difficiles d'application. Dans certains cas, on constate un vide juridique relatif à certaines situations de violations de droit que vivent les femmes. Ces dispositions discriminatoires restreignent la capacité juridique des femmes mariées, y compris leur possibilité de travailler sans la permission de leurs maris. Elles agissent sur la capacité de prise de décision des femmes non seulement dans la sphère privée mais également dans leur participation à la gestion de la cité. Ces restrictions proviennent pour la plupart de la conception du rôle de la femme dans les sociétés traditionnelles, souvent limité par la tutelle d'un père ou d'un mari. Par exemple, pour ce qui concerne l'obtention de la Carte d'Identité Nationale<sup>1</sup>, il est exigé l'autorisation du mari pour la femme mariée. Cette autorisation est également requise en cas de demande du passeport non seulement au BENIN mais également au Mali et au Nigéria. L'autorisation du mari est toujours exigée pour l'exercice d'un emploi en Guinée, Guinée Bissau et Niger ainsi que pour l'immatriculation d'une entreprise en Guinée Bissau. La femme mariée ne peut pas toute seule décider de l'ouverture d'un compte bancaire en

---

<sup>1</sup> Groupe de la Banque Mondiale, Les femmes, le droit et l'entreprise 2018, Principales conclusions

Guinée Bissau et au Niger. Bien que des réformes sont apportées au droit de la famille pour instaurer l'égalité entre l'homme et la femme dans le mariage, au Sénégal, Mali, Niger, Guinée et Guinée Bissau, l'homme demeure le chef de famille et a la prérogative de la prise de décision sur certains sujets d'intérêt commun pour le ménage et la famille. Le mari dispose seul de l'autorité parentale au Sénégal et du choix du lieu de la résidence familiale au Bénin, Burkina Faso, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger et Sénégal. Au Mali, les violences faites aux femmes et aux filles sont tolérées et acceptées lorsque l'auteur est le mari ou le conjoint. En outre, malgré que les pays de la CEDEAO soient parties prenantes aux instruments juridiques, dans certains pays, la majorité légale pour le mariage n'est pas conforme aux 18 ans fixés par la CEDEF et le Protocole à la Charte Africaine. En outre, une différence est faite entre la majorité nuptiale pour la fille et celle du garçon. Ainsi au Niger, cette majorité est de 15 ans pour la fille et de 18 ans pour le garçon. Sur les 15 pays de la CEDEAO, huit ont fixé dans leur législation la majorité nuptiale à 18 ans Niger(15ans), Mali et Sénégal (16ans), Burkina et Guinée (17ans). Le Ghana fait une exception louable en fixant cette majorité à 23 ans. Une particularité pour le Nigeria, la loi sur les droits de l'enfant fixe l'âge légal à 18 ans, malheureusement, seuls 23 des 36 Etats ont adopté cette loi. Dans certaines régions du pays l'âge du minimum est plus bas que 18 ans.

Dans certains pays comme le TOGO ou la majorité est conforme aux standards internationaux, des exceptions sont introduites dans le Code des personnes et de la famille donnant ainsi la possibilité aux jeunes de moins de 18 ans de contracter mariage. Les exceptions sont aussi accordées dans les législations où la majorité n'était pas conformes aux normes internationales. Il s'agit d'une influence des coutumes qui recommandent que les filles soient mariées sans leur consentement dès l'apparition des premiers signes de la puberté.

Ces dispositions héritées pour la plupart des anciennes puissances coloniales et censées refléter les normes sociales traditionnelles et religieuses font l'objet d'abus dans la pratique. Des commissions de réformes mises en place dans certains pays comme le Sénégal, trainent à avancer dans leurs travaux.

## II- BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATE FORME D'ACTION DE BEIJING

Le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing permet de faire une analyse plus détaillée des mesures prises par les Etats de l'Afrique de l'Ouest en vue de favoriser l'égalité entre l'homme et la femme dans les douze domaines critiques. Ce bilan prendra en compte les six domaines thématiques prévus pour l'évaluation des 25 ans de mise en œuvre du programme d'action de Beijing. Avant d'aborder les différentes thématiques de bilan détaillé, il est à rappeler quelques statistiques concernant la situation générale des pays de la sous-région concernant l'indice de pauvreté et d'égalité de genre.

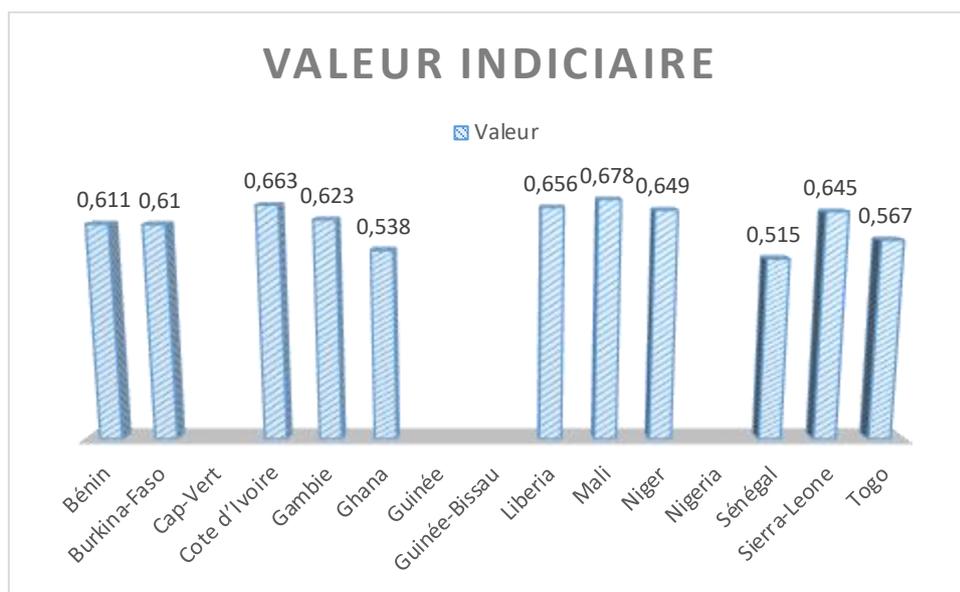
Sur les 15 pays de la CEDEAO, seulement le Ghana et le Cap Vert sont classés parmi les pays à développement humain moyen. Les 13 autres sont parmi les pays à faible développement. Le Niger se retrouve à la dernière place en termes de classement sur le développement humain<sup>2</sup>.

Le constat d'inégalités criantes entre les sexes contraste avec les engagements internationaux et régionaux signés et ratifiés par les Etats Membres de la CEDEAO et explique certainement le faible niveau de développement des pays. Malgré les avancées notées, les femmes ne jouissent pas pleinement des mêmes droits ni des mêmes opportunités que les hommes. A cela s'ajoute la féminisation croissante de la pauvreté et l'impunité permanente contre les auteurs de violences basées sur le genre. Ces écarts font que l'Afrique de l'Ouest n'a pas atteint les niveaux attendus dans la mise en œuvre des OMD et du Plan d'action de la Plateforme de Beijing, vingt ans après son adoption. Il est très fréquent de noter des résultats en dents de scie, traduisant tantôt des avancées, tantôt des régressions selon le contexte politique, la situation de sécurité ou autres dans les pays membres ;

En ce qui concerne l'indice de l'égalité de genre, 10 pays sur les 15 sont classés dans le groupe de pays où le niveau d'égalité entre homme et femme est très bas. Le Ghana et le Sénégal sont classés parmi les pays où le niveau d'égalité est bas avec des valeurs indiciaires de 0,910 et 0,911. Le Cap Vert est seul pays à être classé parmi les pays où le niveau d'égalité est considéré moyen avec une valeur indiciaire de 0,949.

---

<sup>2</sup> PNUD, Indices et indicateurs de développement humain, 2018



Valeur d'inégalité de genre en Afrique de l'ouest

## 2.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

### 2.1.1. Mesures prises par l'Etat pour l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'emploi des femmes

#### 2.1.1.1. Accès équitable à l'emploi

D'une manière générale, il n'existe pas de discrimination entre les hommes et les femmes dans la politique de l'emploi dans les Etats de l'Afrique de l'ouest. En 2016, la Cote d'Ivoire a inscrit le principe de l'égalité de chances en matière d'emploi dans sa Constitution et s'est engagée à prendre des mesures pour promouvoir la parité en la matière. En adoptant pour la première fois depuis 1950, la loi sur le travail décent en juin 2015, le Libéria a défini les normes de base pour la sécurité des environnements de travail et le droit de négociation collective des travailleurs des secteurs formel et informel. Cette loi veille à l'égalité juridique de l'homme et de la femme dans l'emploi et s'assure que l'augmentation des salaires ne souffre de discrimination basée sur le Genre. L'égalité et l'équité salariale sont également garanties par le Sénégal dans le secteur minier. Ainsi le Code minier de 2016 oblige les titulaires de titres miniers à promouvoir l'égalité de chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle et le respect de l'égalité salariale entre hommes et femmes à qualification égale. La Loi malienne de 12 juin 2017 assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.

Par ailleurs, des politiques spécifiques sur l'emploi des jeunes avec une place réservée aux jeunes femmes sont adoptées et en cours d'exécution. Pour répondre à la question de la faible présence des femmes dans le domaine de l'emploi, le Plan national pour l'emploi (PNE 2018-2023) du **Cap Vert** se concentre particulièrement sur l'emploi des jeunes et des femmes et a un sous-produit spécifique sur l'emploi des jeunes (15-34 ans). Un programme de stage est prévu pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ou ceux ayant suivi une formation supérieure (18-35ans) à la recherche de leur 1er emploi, afin d'avoir une réelle expérience sur le marché du travail. Le programme a bénéficié à des centaines de jeunes, particulièrement les jeunes femmes représentant les 2/3 des bénéficiaires.

Ainsi, de 2015 à 2017, 66,8% jeunes femmes diplômées de l'enseignement supérieur ont bénéficié du programme. Néanmoins, le taux de chômage dans cette catégorie demeure toujours plus élevé chez les femmes (24,7%) que les hommes (16%). Au Togo, selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), les femmes fonctionnaires constituent 19,30 % contre 80,7 fonctionnaires masculins<sup>3</sup>. Elles sont plus présentes dans l'agriculture avec 51,1<sup>4</sup> de la population agricole et dans le commerce à une proportion de 24,2%<sup>5</sup>. En **Guinée**, sur 25 559 agents engagés dans la Fonction Publique, seuls 27,23% des effectifs sont des femmes soit 6 960 agents de sexe féminin. En **Côte d'Ivoire**, selon la Banque Mondiale, la participation des femmes sur le marché de l'emploi, s'élevait en 2015 à 64 % mais principalement dans l'informel. Au **Sénégal**, le constat reste le même malgré les divers projets en vue de renforcer les capacités techniques et managériales dont le Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes (PAPEJF) 2014-2019 qui vise à générer 15.000 emplois pour les femmes et les jeunes en vue de favoriser l'émergence des micros, petites et moyennes entreprises.

#### *2.1.1.2. Amélioration de l'inclusion financière et de l'accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes*

Des programmes pour faciliter l'accès au crédit et l'inclusion financière des ménages les plus pauvres sont mis en place dans les différents pays. Ces programmes visent soit les ménages ou personnes les pauvres, les jeunes y compris les jeunes femmes ou des personnes intervenant dans un secteur précis. Pour l'autonomisation des femmes des ménages les plus pauvres, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal, le Nigeria ont mis en place des fonds qui permettent d'octroyer du crédit à, en moyenne, 250 000 femmes très pauvres par an. Au Togo, en 2014, le Fonds National de Finance inclusive (FNFI) a permis, en 2014, l'accès à un financement abordable de près de 300 000 femmes très pauvres avec son premier produit Accès des Pauvres aux Services Finances (APSEF) tandis qu'en Côte d'Ivoire le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI), a permis à plus de 200 000 femmes de bénéficier de prêts. Certains de ces programmes sont destinés essentiellement aux groupements de femmes. Ainsi au Burkina Faso, le Projet d'Appui à la Transformation de l'Économie et à la Création de l'Emploi (PATECE), a permis de financer en 2016, à travers une ligne de crédit d'un montant de 200 millions de FCFA, 17 associations et groupements féminins intervenant dans le domaine de la transformation de produits agroalimentaires. Pour ce qui concerne les programmes spécifiques à certains secteurs, ils visent directement les femmes et indirectement les populations des communautés ciblées. Ainsi, au Mali, le Projet d'Autonomisation Economique des Femmes dans la Filière Karité (PAEFFK 2018-2023), sur financement de la BAD prévoit toucher directement plus de 50 000 femmes rurales soit une population bénéficiaire indirecte de plus de 800 000 habitants dans les zones de production de cinq régions. Par ailleurs le TOGO, dans le souci d'être le plus englobant possible et de prendre en considération différentes catégories de personnes, a initié en 2016, le projet d'Appui à l'inclusion Financière des Femmes Vulnérables (PAIFFV) destiné aux femmes vivant avec le VIH/Sida, aux femmes guéries de fistules obstétricales, aux femmes portefaix, aux femmes en situation de handicaps et aux veuves. La mise en œuvre de ce projet a permis d'atteindre 3 500 de

---

<sup>3</sup> PND

<sup>4</sup> Recensement de la population agricole

<sup>5</sup> QUIBB 2015

femmes en 2019. Les Mutuelles Financières des Femmes Africaines (MUFFA), une micro banque des femmes gérée par les femmes pour les femmes, initiée en Guinée a permis aux femmes de contribuer aux frais d'entretien du ménage, aux soins des enfants, à leur éducation et à leur entretien.

D'autres programmes sont destinés à répondre aux besoins d'une autre catégorie de femmes comme les chefs d'entreprise, les PME-PMI. Le Programme de Renforcement des Dynamiques Économiques et Sociales (PRODES) au Sénégal a permis, de 2012 à 2017, avec un financement d'un montant d'un (01) milliard de FCFA, de financer 194 Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de créer plus de 394 emplois directs dont 303 pour les filles. Le Fonds pour la promotion des PME et de l'entrepreneuriat féminin de la Cote d'Ivoire, vise également à faciliter l'accès au crédit bancaire aux femmes chefs d'entreprise, y compris de start-up, tout secteur d'activité confondu. Au Nigéria, divers programmes ont été mis en place pour améliorer l'accès au crédit pour les femmes entrepreneurs. On a entre autres, le Fonds de développement des entreprises (BUDFOW) et le Fonds des femmes pour la croissance économique (WOFEE), ainsi que le Fonds de développement des micros, petites et moyennes entreprises (MSMEDF) domicilié à la Banque centrale du Nigéria d'une valeur de 200 milliards de naira qui fournit des ressources financières à long terme pour le développement du secteur des PME au Nigéria.

Il est évident que ces différentes initiatives prennent en compte les couches sociales défavorisées dans le tissu économique et social en offrant des services financiers adaptés aux populations exclues du système financier classique. Les statistiques montrent un nombre plus ou moins élevé des catégories de personnes des couches défavorisées touchées par ces services mais ne démontrent pas toujours les changements positifs intervenus dans la vie des bénéficiaires directs et indirects. Il serait important de mener une étude pour faire un état des lieux exhaustif des produits innovants proposés dans la sous-région, d'évaluer leur efficacité, les défis ainsi que les succès et échec concernant les changements souhaités, car malgré ces efforts, la pauvreté dans les ménages et au sein de la population est toujours préoccupante.

#### *2.1.1.3. Encourager l'entrepreneuriat féminin*

Les femmes représentent en général plus de 50% de la population active des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Elles sont en moyenne faiblement présentes dans l'administration publique et les emplois formels. La majorité se retrouve dans le secteur agricole et dans le secteur informel. Considérées plus susceptibles de devenir entrepreneures, elles sont peu nombreuses à oser quitter l'informel pour le formel. Plusieurs obstacles sont pris en considération par les Etats dans la recherche de solution à la question de la formalisation des initiatives féminines : barrières légales et culturelles, analphabétisme et manque d'instruction et surtout difficultés à obtenir un prêt des banques.

Plusieurs approches sont envisagées par les Etats et les acteurs en vue de stimuler l'entrepreneuriat féminin dans la sous-région. Dans presque tous les pays, les programmes d'appui/de soutien à l'entrepreneuriat féminin et des jeunes ont été mis en place. Des financements pour les micros entreprises des femmes ont été mis en place dans les pays de la zone. Au-delà de ces micro crédits, au Cap Vert, des formations à l'entrepreneuriat, des plans d'assistance technique. Le Ghana a mis en place un programme de prêts renouvelables a également qui permet de créer un réseau de femmes se soutenant mutuellement par le biais de contributions destinées aux jeunes entreprises et au développement des entreprises. Au Togo, le Gouvernement a mis en place un guichet unique et réduit

le cout et le délai des formalités de création d'entreprise. En outre, pour 2018, 20% du Marché ont été réservés aux femmes. Ce quota est passé à 25% en 2019. Des centres d'incubation pour les jeunes femmes entrepreneurs sont mis en place au Cap Vert et au TOGO. INNOVUP –TOGO, le Centre d'incubateur des entreprises féminines est arrivé à prendre en charge environ 1000 start up de jeunes femmes entrepreneurs. INNOVUP accompagne dans l'élaboration des plans d'affaires et a un partenariat avec certaines banques pour l'octroi de crédit aux initiatrices de ces plans d'affaires.

Au cap Vert, PRO-Empresa et le Centre d'incubation des entreprises (BIC) ont lancé une innovation défi pour les femmes, où 30 femmes entrepreneurs travaillent par groupes de 3 pour convertir leurs idées en Plans d'affaires. Le projet gagnant proposait un programme d'accélération de douze semaines et incubation avec BIC. Cette initiative a été menée à Praia et à São Vicente. PRO- Empresa met également en œuvre le programme Développement du micro-entrepreneuriat, au bénéfice des hommes jusqu'à 40 ans et les femmes sans limite d'âge. Au Burkina Faso, divers programmes ont été mis en place dont le Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF) pour la promotion de l'autonomisation économique des femmes à travers la création d'emplois, l'octroi de technologies et l'appui à la promotion des entreprises des femmes, le programme de renforcement de la mécanisation agricole, le Programme Intégré d'Autonomisation des Femmes (PIAF).

En Côte d'Ivoire, un centre dédié à l'entrepreneuriat des femmes a permis de former 1580 femmes entrepreneurs vulnérables dans 15 maisons digitales sur l'éducation financière, l'alphabétisation numérique et TIC de 2017 à 2019. Le Burkina Faso, à travers le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), adopté en 2016 a permis la formalisation de 825 entreprises de femmes avec l'opération de formalisation des entreprises lancée en 2017. En outre un fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) créé en 2014 ainsi qu'un Guichet spécial de promotion de l'entrepreneuriat féminin doté d'un crédit de financement de six milliards (6 000 000 000) de FCFA destiné à financer la création de nouvelles entreprises et à développer des entreprises déjà existantes, ont permis de doter en ressources financières dans les 13 régions du Burkina Faso, 357 associations féminines et 411 promotrices individuelles, soient plus de 25 000 femmes directement touchées par le financement. Le Programme d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat des Femmes et des Jeunes (PADEFJ) 2014-2018, au Sénégal, d'un montant de 18 milliards FCFA, contribue à l'émergence des petites et moyennes entreprises des femmes et des jeunes ; la Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des jeunes et des femmes (DER), créée sur décision présidentielle depuis décembre 2017, un programme de 30 milliards de francs CFA destiné à promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes et des jeunes. Au Niger, des cellules d'entrepreneuriat féminins ont été créées dans toutes les régions dans le souci de favoriser la participation inclusive de la femme à la vie économique.

Toutefois les différents programmes mis en place ne sont pas toujours adaptés aux besoins de toutes les catégories de femmes. Dans certains cas, les micro crédits sont standards et uniformes et ne prennent pas en compte les besoins différenciés des femmes en termes de financement. En outre, un manque d'accompagnement des femmes dans la transition de l'informel au formel est déploré de la part des Organisations de la société Civile. Des programmes ambitieux ne sont pas mis en place par le Gouvernement pour accompagner le secteur privé, notamment l'entrepreneuriat des femmes. Il

faudra penser à soutenir les femmes championnes dans les pays pour drainer les économies nationales.

## **2.1.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et les tâches domestiques**

### **2.1.2.1. Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses**

Au Burkina Faso, la loi n°024-2016/AN du 17/10/2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées prévoit des mesures en faveur des personnes âgées dans les domaines de la santé, de la solidarité nationale, de la sécurité sociale, des sports, des loisirs, des arts, de la culture, de la communication, des transports, de la participation à la vie publique et politique, de la justice, des libertés publiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement et des sanctions aux coupables d'abandon et/ou d'exclusion sociale de personnes âgées et tout coupable d'exclusion sociale sur une personne âgée par allégation de sorcellerie. Le décret d'application de cette loi est en cours d'adoption. Par ailleurs, dans le cadre du Plan stratégique de santé des personnes âgées (PSSPA2016-2020) pour accroître l'espérance de vie des personnes âgées, le Burkina prévoit de renforcer les espaces pour ces dernières par la construction de deux locaux devant servir de maison de retraités. Au Mali, un Institut d'études et de recherche en Géro-geriatrie, dénommé « Maison des aînés » a été créé par le Gouvernement et a pour vocation de produire des savoirs sur le vieillissement et la prise en charge des personnes âgées démunies. Aussi, 5 243 personnes âgées ont été consultées gratuitement en 2016 avec don de médicaments dans les spécialités suivantes : médecine générale, ophtalmologie, cardiologie, kinésithérapie et rééducation, maladies de Parkinson. Elles ont également été vaccinées contre la grippe.

Au Togo, c'est en juillet 2019, que le Conseil des Ministres a procédé à l'examen de l'avant-projet de loi relatif à la ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes âgées.

### **2.1.2.2. Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes**

Les Etats membres de la CEDEAO ont en commun le Protocole sur la libre Circulation des personnes et des biens et du droit d'établissement et L'Approche Commune de la CEDEAO sur la Migration, adoptée en 2008, comme cadre de référence pour le traitement des questions liées à la migration et au développement en Afrique de l'Ouest. Ce cadre est élaboré sur la base de six axes principaux, à savoir : la promotion de la libre circulation dans la région de la CEDEAO ; la promotion de la gestion de la migration régulière ; l'harmonisation des politiques ; la lutte contre la migration clandestine et la traite des êtres humains ; la promotion des droits des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés ; ainsi que les mesures visant la prise en compte du genre et de la migration. Face aux mutations enregistrées dans le domaine de la migration, notamment avec le nombre de plus en plus grandissant des femmes migrantes avec des besoins diversifiés, la CEDEAO a adopté le Cadre et le Plan d'action sur le genre et la migration pour 2015-2020. Les objectifs poursuivis par ce cadre sont entre autres de disposer des données pertinentes sur le genre et la migration dans la région de la CEDEAO, de

mettre en place un mécanisme destiné à dissuader la migration clandestine, à renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques et de la Commission de la CEDEAO sur les enjeux liés au genre, à la migration et au développement et à mettre en place de mécanismes conçus pour s'attaquer au phénomène de la corruption, éradiquer le harcèlement et autres contraintes auxquelles se heurtent les femmes dans le cadre du commerce transfrontalier.

Au niveau national, la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) élaborée afin de faire de la migration, un véritable « atout pour le développement du pays » et un facteur de croissance économique et de promotion sociale pour réduire durablement la pauvreté envisage une meilleure gestion de la migration, afin qu'elle contribue effectivement à la réduction de la pauvreté et au développement durable du pays. Au TOGO, la stratégie nationale de la migration professionnelle validée en 2017 a prévu des actions pour faciliter l'accès des migrants au travail. De même, la stratégie nationale de migration et développement validée en 2016 donne des orientations en termes d'actions à mener pour la protection des droits et services consulaires pour les migrants. ...

Quant à ce qui concerne le travail domestique, en 2015, un programme national de services à la personne a été lancé au TOGO. Ce programme vise à humaniser les conditions de vie, de travail et de traitement des travailleurs domestiques et offrir aux ménages d'accueil un personnel disponible et qualifié permet de réglementer le secteur. Plus spécifiquement, le programme vise à améliorer le cadre juridique institutionnel, la professionnalisation des métiers du secteur, le renforcement de capacités des acteurs impliqués et la mise en place des mesures destinées à promouvoir le recours aux travailleurs du secteur. Ce programme concerne trois catégories de métier à savoir ; le métier de domestique, de nourrice et d'auxiliaire de vie servant de soutien aux personnes dépendantes.

Au Burkina Faso, dans le cadre de la promotion socioéconomique des familles en difficultés, des adolescents et adolescentes ont été formés par des Centres de Formation des Aides Familiales publics (CFAF), l'un créé en 1994 et l'autre en 2017. La formation dure 09 mois, soit 07 mois de cours théorique et 02 mois de stage pratique. Depuis leur création, les CFAF ont formé 633 jeunes.

### ***2.1.3. Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale au cours des cinq dernières années***

En réponse à la grave crise d'Ebola (2016) et à la perte des cours du minerai de fer (50 % des exportations) entre 2014 et 2015, le gouvernement Sierra Léonais, prend depuis 2016, des mesures d'austérité sous l'impulsion du FMI. Ces mesures concernent la suppression des subventions pétrolières qui garantissaient aux Sierra-Léonais les prix les plus bas de la sous-région, l'interdiction des achats de fournitures de bureau et de voitures pour les membres du Gouvernement ou encore la suppression des heures supplémentaires rémunérées. Ces mesures qui satisfont les institutions de Bretton Woods ont un impact considérable sur les populations notamment les plus démunies. Par ailleurs, la majorité des femmes en Sierra Leone appartiennent au secteur informel se livrant à de petits commerces ou évoluant dans les petites et moyennes entreprises. La crise économique avec la réduction des exportations et détérioration du taux de change entre le dollar et la monnaie locale a affecté les activités économiques des femmes et a contribué à la hausse des prix des produits de première nécessité.

Depuis plus de 10 ans au Togo, le recrutement général des fonctionnaires publics a été suspendu. Pour pallier au manque de ressources humaines et à la question de l'emploi des jeunes, un programme national de volontariat a été mis en place. Les jeunes volontaires n'ont pas les mêmes

capacités de travail, la même expérience que les fonctionnaires qui sont partis en retraite. Par ailleurs, la création de la direction nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) avec la mise en place dans chaque service des commissions de passation de marché et des PRMP chargées de contrôler les marchés publics, le recensement périodique des agents de la fonction publique en vue de démasquer les fraudes salariales constituent d'autres mesures prises par l'Etat.

L'impact de ces différentes mesures sur les hommes et les femmes dans les deux pays n'a pas été évalué.

## **2.2. Eliminer la pauvreté, assurer la protection sociale et les services sociaux**

### **2.2.1. *Mesures prises pour réduire ou diminuer la pauvreté chez les femmes et les filles.***

La pauvreté constitue une préoccupation majeure dans la région CEDEAO, et diverses interventions en vue de sa réduction ont été mises en œuvre dans chacun des pays membres. Avant l'adoption des Plans Nationaux de Développement, ces pays ont pour la plupart axés leur programme de développement sur la réduction de la pauvreté. Au-delà de ces cadres de référence, des mesures spécifiques ont été prises en vue de mettre fin à la pauvreté, notamment la pauvreté féminine.

En Guinée, il a été créé en 2018, une Agence nationale d'inclusion économique et sociale (ANIES) qui vise l'aide directe aux plus démunis. Dans le secteur minier, il a été mis en œuvre, une politique de responsabilisation sociétale des entreprises prenant en compte les préoccupations des femmes et un programme d'appui à la gouvernance du secteur mineur financé par le PGSEM et contribuant au renforcement de capacités de 65 cadres dont 50 femmes.

Le Programme d'Appui au Développement Economique et Social (PADESS) 2016-2018 au Sénégal contribue à la réduction de la pauvreté. Il assure le renforcement socio- économique des femmes (du milieu urbain et du milieu rural), des jeunes et des groupes vulnérables par le développement et la consolidation des PME. Le gouvernement Gambien, s'est engagé à améliorer la vie des plus pauvres et des plus vulnérables en leur fournissant le soutien et les outils nécessaires pour améliorer leur qualité de vie et en faire des membres productifs de la société. Une politique nationale de protection sociale (NSPP) 2015-2025 accompagnée d'un plan stratégique et d'un plan de mise en œuvre a été élaborée et approuvée.

#### **2.2.1.1. *Renforcement des droits fonciers et de la sécurité du droit de propriété des femmes***

L'accès à la propriété foncière et sa sécurisation demeure une préoccupation pour les pays de la sous-région. Les gouvernements africains se sont engagés à faire en sorte que d'ici 2025, 30 % de la terre soit entre les mains des femmes. La situation de départ n'est pas reluisante. Ainsi, au Sénégal, où les femmes rurales représentent près de 38% de la population active totale et environ 80% de la population travaillant dans l'agriculture et le taux d'activité économique féminine dans le secteur agricole est estimé à 47%. Elles ne disposent pour autant que de 2% de la terre et ne reçoivent qu'1% des prêts alloués à l'agriculture ». Au Ghana, les femmes représentent 50, 1% de la main d'œuvre total et sont fortement concentrées dans le secteur agricole. Diverses actions sont engagées dans les pays pour assurer la sécurité foncière et l'accès des femmes à la terre.

Le Mali a adopté, en 2017, une loi sur le foncier rural qui garantit le principe de l'égalité de l'homme et de la femme concernant l'accès à la propriété foncière. Cette loi réserve 15% des terres aménagées

aux femmes et aux jeunes. Le même principe d'égalité est garanti en 2018 par la loi foncière du Libéria et le Code foncier et domanial du Togo. Le Libéria prévoit, en outre, une protection des droits des femmes à la terre en leur permettant de participer aux comités locaux de gestion des terres. Elle donne également aux conjoints des droits égaux en matière de participation en tant que membres des comités fonciers locaux, ce qui constitue une garantie importante pour les femmes. Au TOGO, l'égalité dans l'accès au foncier doit être garantie par l'Etat et les collectivités locales. Par ailleurs, la nouvelle loi prévoit une politique foncière nationale dont les orientations reposent, entre autres, sur la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, la lutte contre la corruption, l'égalité des sexes (prendre, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique, faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale, bonne gouvernance, consultation et participation et l'obligation de rendre compte. Toutefois au Mali et au TOGO, ces lois ne sont pas encore effectives faute de décret d'application.

La Politique foncière nationale de 2017 de la Sierra Leone, vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cela donne aux femmes plus de possibilités d'accéder à la terre, du fait que la Sierra Leone est une société patriarcale. Les mesures prises par les Etats.

Des résultats concrets ont été obtenus en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, qu'il est important de saluer. En effet en Côte d'Ivoire, les mesures d'application de la loi sur le foncier, ont permis entre 2012 et 2019 à 227 femmes d'obtenir un certificat foncier en vue de leur garantir l'accès durable à la terre et à la propriété foncière. Et au Burkina Faso, les actions entreprises pour améliorer et garantir l'accès des femmes à la terre ont permis entre 2015 et 2018, d'octroyer 46% des superficies nouvellement aménagées, aux femmes

Par ailleurs, toujours au Burkina Faso, en 2017, le ministère en charge de la femme a formé 191 femmes et 191 hommes sur la procédure d'acquisitions des titres fonciers. La seconde phase du projet de Sécurisation Foncière du Millénium Challenge Account a permis également de mettre l'accent sur la délivrance des documents de sécurisation foncière au profit des femmes. Au Nigéria, la participation des femmes à l'économie, en particulier dans le secteur agricole, a pris de l'élan grâce à la politique agricole et des programmes tels que «Anchor Borrowers»



### **Initiative Kilimandjaro : des revendications des femmes rurales**

Les femmes possèdent moins de 20% des terres. En Afrique, dans 10 pays répertoriés, seulement 12% en moyenne des femmes possèdent des terres individuellement, contre 31% des hommes. Malgré le rôle central qu'elles jouent dans le monde rural, les femmes sur le continent continuent de faire face aux difficultés pour accéder à la terre et des violences sexistes.

Aux termes d'un processus d'organisation pour définir leurs priorités, les femmes rurales de différents pays sont montées sur le Mont Kilimandjaro en 2016 pour se faire entendre des dirigeants africains et introduire la Charte de revendication des femmes rurales pour des droits inclusifs en matière foncière. Après la proclamation de la Charte et sa présentation à l'Union Africaine et à la CEDEAO, des actions de sensibilisation et de plaidoyer sont menées pour la prise en compte effective des droits des femmes rurales. Ces femmes ont été soutenues par un consortium d'organisations de la société civile incluant le WILDAF AO, Action Aid et OXFAM.

Des droits fonciers effectifs pourraient les propulser vers la réussite économique, l'indépendance financière et une capacité de négociation plus forte, ce qui pourrait potentiellement réduire les risques des violences contre les femmes. En Afrique de l'ouest, l'initiative est mise en œuvre dans les trois pays suivants : le Togo, le Benin et le Sénégal



### *2.2.1.2. Amélioration de la prise en compte des questions sexospécifiques dans les politiques agricoles et de nutrition*

La contribution des femmes au secteur agricole est importante dans la sous-région à plus d'un titre. Les femmes sont présentes sur toute la chaîne, de la production à la transformation et à la commercialisation. Par ailleurs leur rôle en ce qui concerne l'alimentation familiale et communautaire n'est plus à démontrer. Ainsi selon les directives du PRIASAN, les Etats de la sous-région ont adopté et mettent en œuvre des politiques nationales qui visent la modernisation de l'agriculture et une meilleure prise en compte des questions de genre dans le secteur. Des efforts sont faits pour intégrer dans les politiques sectorielles la question de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en mettant en exergue l'accroissement de leur capacité productive ainsi que la gestion et la maîtrise de leurs revenus. Le Togo a ainsi intégré parmi les principes directeurs de la politique agricole, l'équité sociale, le genre et la réduction des disparités régionales. Le Nigeria a renforcé la participation des femmes à l'économie agricole, stimulée par la politique agricole et des programmes tels que « Anchor Borrowers » initié en 2015 avec pour objectif de créer un lien entre les transformateurs et les petits exploitants agricoles grâce à la fourniture d'intrants agricoles. Dans le cadre de l'initiative « Faim zéro », des politiques nationales pour l'alimentation et la nutrition et des

politiques spécifiques visant l'alimentation scolaire ont été adoptées dans les différents pays pour pallier à la malnutrition et les déficiences micronutriments des femmes et des hommes. Les politiques d'Alimentation scolaire visent à assurer l'accès de chaque élève à une alimentation suffisante et nutritive en vue d'améliorer les performances scolaires. Le Nigeria, le Togo, la Guinée, le Sénégal ont des politiques dans le domaine d'alimentation scolaire. Avec l'appui de la FAO, les ministres du Genre et des Affaires féminines des Etats membres de la CEDEAO se sont engagés à veiller à ce que la question du genre soit suffisamment prise en compte dans la mise en œuvre de l'Initiative Faim zéro de la CEDEAO.

Toutefois, aussi bien au niveau régional qu'au niveau des différents pays, la question des financements demeure un défi majeur et reste dépendant de l'aide extérieure. Un bilan mitigé est donc dressé par les Etats de politiques agricoles communes des pays de la région ouest-africaine, les Etats dressent un bilan mitigé.

### *2.2.1.3. Intégrer les préoccupations des femmes dans le secteur minier en Afrique de l'Ouest*

Les données disponibles dans le secteur minier en Afrique montrent que les femmes y sont faiblement représentées. En Afrique de l'ouest, il existe près de 450 sociétés minières et 34 sociétés pétrolières en Afrique de l'Ouest. La mine emploie près de 1% de la population active de la région. Parmi cette population, les Femmes occuperaient moins de 5% des emplois disponibles et moins de 1% de Femmes sont à des postes de responsabilité.

A l'instar des autres secteurs, le secteur de l'exploitation minière constitue un secteur où les questions de genre ne sont pas prises en compte. Une analyse de la présence des femmes dans le secteur, notamment dans la composition du groupe multipartite l'ITIE est faible. L'analyse des rapports ITIE du Burkina Faso, Burkina, le Sénégal, Guinée, Togo et Nigéria montrent que quelques projets financés par les industries minières sont des destinés aux femmes tels que les moulins, le forages, centres de santé, activités génératrices de revenus. Les besoins primaires sont pris en compte mais pas les intérêts stratégiques des femmes. La plupart de ces rapports sont également muets sur les questions de genre. En 2016, le Burkina Faso a élaboré un rapport avec des données désagrégées. Ainsi sur un effectif total de 6263 personnes employées par les mines industrielles en 2016, 184 sont des femmes ; soit 2,93 % de l'effectif. En Cote d'Ivoire, les Femmes occuperaient moins de 5% des emplois disponibles et elles sont moins de 1% à des postes de responsabilité. Aucun permis industriel sur les 179 n'est détenu par une compagnie dirigée par une femme.

Face à situation et conformément à sa mission, le WiLDAF -AO et d'autres organisations de la société civile se sont engagés avec l'appui de OXFAM à œuvrer pour que le secteur minier considéré comme un secteur en plein essor puisse prendre en compte les questions de genre et de droits des femmes dans le cadre juridique relatif à l'exploitation minière.

Une étude qui est une revue du cadre législatif de l'exploitation minière dans l'espace CEDEAO suivie de recommandations pour une prise en compte du genre dans le code minier régional a été faite par le WiLDAF avec l'appui de OXFAM. Cette étude qui vient à point nommé au moment où la CEDEAO s'est engagée dans un processus de formulation et d'adoption d'un code minier. L'étude sert de base à des actions de plaidoyer pour influencer le code minier en préparation. Dans cette logique, une visite à la CEDEAO a permis à un groupe d'ONGs, regroupées dans un groupe de plaidoyer sur les filles

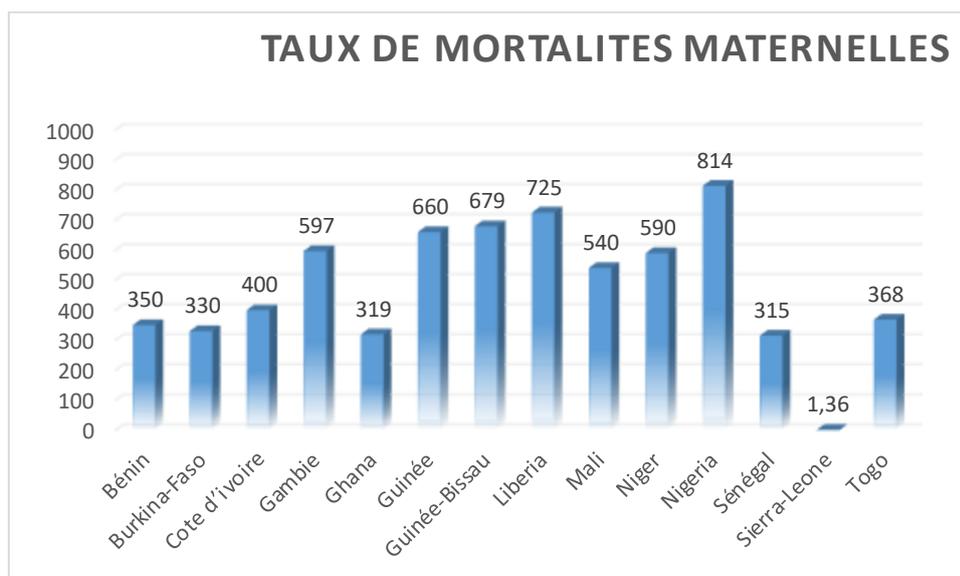
dans les exploitations minières d'Afrique de l'ouest d'adopter un plan d'action et d'amorcer le dialogue avec les autorités régionales.

## **2.2.2. Favoriser l'accès des femmes aux services sociaux essentiels**

### **2.2.2.1. Des initiatives pour soutenir la Santé des femmes y compris la santé sexuelle et reproductive**

La santé des mères, nouveaux nés et adolescents est prise en compte dans les domaines prioritaires d'intervention dans le secteur sanitaire. Tous les pays de la sous-région à l'exception du Cap Vert ont lancé la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA) au niveau national. Par ailleurs, la question est considérée comme un axe prioritaire dans les différentes PNS, mais fait également l'objet de stratégie spécifique dans certains pays. C'est le cas de la Guinée qui a élaboré un plan stratégique national de la santé maternelle, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes (SRMNIA) 2016-2020, qui prend en compte l'approche post Ebola 2015, basée sur la continuité des soins, la couverture sanitaire universelle, la redevabilité et le développement durable. En 2016, le Burkina Faso a adopté un décret rendant gratuit les soins au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans. Il en est de même des services de la planification familiale instituée également par décret. La Côte d'Ivoire a pris des mesures pour assurer la gratuité des Consultations Périnatales, l'accouchement et les urgences obstétricales (césarienne) et des soins dans le post partum. La gratuité des soins de santé pour les enfants de 0 à 5 ans assurée par l'Etat de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, depuis 2015, les décès maternels doivent être notifiés au Comité National de Surveillance des Décès maternels et de Riposte (SDMR). La couverture maladie universelle prend en compte les personnes non salariées notamment les femmes. En matière d'accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et procréative et d'exercice des droits en matière de procréation, le Burkina Faso a adopté la mesure de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. La Politique nationale de la santé révisée (2017) au Nigéria met l'accent sur les soins de santé primaires en tant que fondement du système national de santé. Au Niger, plusieurs politiques ont été initiées en matière de santé sexuelle et reproductive notamment le Plan de développement sanitaire, le Plan de sécurisation des produits de la Santé et de la Reproduction, le Plan Stratégique de la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et Jeunes, le Plan Stratégique d'Information, Education, Communication en Santé Reproductive. Au Togo, la subvention de la césarienne à 80% dans le cadre de la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Néonatale est maintenue et l'accouchement totalement pris en charge par l'INAM. Les antirétroviraux sont gratuits dans le cadre de la prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH et sur les 2, 9% de femmes enceintes dépistées positives, 66% sont sous ARV.

Le taux de mortalité maternelle dans ces pays demeure élevé entre 814 pour 100.000 naissances pour le Nigeria et 315 pour le Sénégal.



*Extrait du Human Development Statistical Update, 2018*

#### 2.2.3.2. Améliorer l'accès et maintien dans le système Educatif et la formation professionnelle

Des suppressions des frais de scolarité dans toutes les écoles préscolaires et primaires publiques aux subventions de ces frais au niveau du secondaire public, plusieurs mesures sont mises en place pour assurer l'accès des filles à l'éducation formelle. L'école est rendue obligatoire dans les pays jusqu'à l'âge de 15 ans. En Côte d'Ivoire, la loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 introduit l'obligation scolaire dans le système éducatif pour les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans. L'indice de parité est en faveur des filles dans le préscolaires et l'Enseignement élémentaire dans la quasi-totalité des pays. Au Sénégal, les taux d'achèvement du cycle primaire des filles sont actuellement plus élevés que ceux des garçons, grâce aux efforts de l'Etat (CCIEF), SCOFI et d'organisations de la société civile telles que, FAWE, COSYDEP et Plan International (Dia, 2018). Pour faire face aux taux de déperdition scolaire des filles, la Côte d'Ivoire a prévu des Clubs Mères d'Elèves Filles en milieu scolaire (CMEF) pour soutenir la scolarisation et le maintien des filles à l'école en cas d'interruption pour grossesses ou travaux domestiques non rémunéré. Le pays dispose également de cent vingt (121) Institutions de Formation et d'Education Féminines (IFEFF) permettant aux jeunes filles et femmes non scolarisées ou déscolarisées d'apprendre un métier en vue de leur autonomisation. Dans le même sens, le Togo a adopté un programme national de lutte contre les mariages précoces en milieu scolaire et extrascolaire.

Au Bénin, de 2015 à 2019, d'importantes mesures ont été prises pour l'augmentation du taux de scolarisation des filles, l'amélioration de l'accès et de la rétention à l'école par l'adoption de documents stratégiques tels que le Plan Sectoriel de l'Education post 2015 (2018-2030) ; le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) dans son axe stratégique n°5 « amélioration des performances de l'éducation » ; le Plan d'Action pour la Promotion de l'éducation et la Formation des filles au Bénin (2010-2015). Au Nigéria, il a été initié le programme national d'alimentation scolaire pour les maisons (NHGSFP) dans le cadre du portefeuille d'interventions sociales pour inciter les inscriptions et l'achèvement des études d'éducation de base des étudiants issus de ménages pauvres. Dans le domaine de l'éducation, grâce à la discrimination positive, l'éducation des filles est gratuite dans les écoles publiques jusqu'à la neuvième année. Le gouvernement du Libéria a

également mis en place une éducation primaire gratuite et obligatoire dans toutes ses écoles, augmentant le taux d'alphabétisation du pays avec un niveau global d'alphabétisation des hommes de 77% et des femmes de 54% à 2018. Au Ghana, en vue de protéger les élèves, il a été adopté un « Code d'éthique des enseignants » qui interdit aux enseignants d'avoir des relations avec leurs étudiants ou des étudiants dans une autre école. D'autres mesures sont mises en place pour favoriser l'éducation des filles telles que : les cantines scolaires pour soutenir les familles en difficulté et permettre à tous les élèves de suivre les cours dans de bonnes conditions ; l'institution d'une assurance maladie en milieu scolaire (school assur) dont les principaux bénéficiaires sont les élèves, le renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais des programmes communautaires, les projets d'excellence académique et de leadership de la fille, la mise en place des Clubs d'autonomisation des filles et clubs de garçons pour le changement dans deux préfectures de la région maritime pour lutter contre les grossesses précoces et les violences basées sur le Genre en milieu scolaire, renforcement de capacités des enseignants itinérants, des concours Miss Scientifique ou Miss MATH pour amener les filles à s'intéresser aux matières scientifiques.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle, au TOGO, le Projet d'appui à la promotion des filles dans le secteur de la formation spécialisée technique et professionnelle met à disposition des bourses d'excellences pour inciter les filles à embrasser les filières industrielles, techniques et scientifiques. Le Burkina Faso a prévu un quota de 30% de femmes pour le Programme de Formation aux Métiers (PFM), les bénéficiaires.

En vue de favoriser davantage l'éducation des femmes, des écoles de seconde chance ont été construites pour les déscolarisées et non scolarisées (centres NAFA) en Guinée. En partenariat avec la GIZ, il a été mis en place un projet dénommé « Filles éduquées réussissent » (FIER).

### **2.2.3. Des initiatives pour renforcer la protection sociale des femmes**

En janvier 2019, un nouveau ministère chargé de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale a été créé et responsabilisé pour la coordination des affaires de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale en Gambie. Divers projets ont été initiés utilisant l'approche du financement basé sur les résultats (RBF), pour développer la résilience des ménages à travers les transferts sociaux d'argent. 2 400 ménages vulnérables et 6 000 femmes avec enfants de 0 à 2 ans vivant dans des districts vulnérables à l'insécurité alimentaire ont été touchés. Au Togo, la mise en place des filets de sécurité sociale avec des cash transferts au profit des familles vulnérables pour renforcer leurs capacités en vue d'une meilleure prise en charge des besoins des enfants a permis de toucher 61 000 Ménages. Les mêmes filets sociaux de sécurité, ont permis au Burkina Faso de mettre en œuvre des programmes de transferts directs non contributifs, réguliers et prévisibles, ciblant les pauvres ou individus vulnérables à la pauvreté et aux chocs et qui visent à accroître directement leur consommation ou leur accès aux services sociaux de base et des transferts en nature constitués essentiellement des transferts alimentaires et redistributions de kits scolaires

Au Mali, avec la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) adoptée en 2016, le taux de couverture de la population ciblée par les mutuelles de santé, a été amélioré pour atteindre 907 879 bénéficiaires (dont 463 018 femmes) correspondant à 4,95% en 2016. Au Burkina Faso, l'assurance sociale a été étendue à toutes les catégories de travailleurs et la gamme des prestations élargie à tous les risques sociaux en vue de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales. Au Sénégal, le Plan National de Développement de la Santé (PNDS) 2009-2018 est l'un des principaux instruments stratégiques permettant d'améliorer l'accès universel aux services de santé et promotion du droit des femmes et des filles ; la

Couverture maladie universelle (CMU) qui garantit la gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et la césarienne dans les structures de santé publique dans toutes les régions, contribuent à l'amélioration de la santé de ces groupes cibles et à la réduction des dépenses de santé des ménages. Le Cap Vert dans le souci de protéger les femmes surtout celles ayant un handicap, a procédé à la création de l'Association pour la promotion et l'inclusion des femmes handicapées (APIMUD) en 2015. Au Ghana, l'article 6 de la loi sur le travail protège les femmes enceintes contre le travail de nuit ou les heures supplémentaires, en protégeant leur maternité, leurs congés annuels et leurs congés de maladie.

Au TOGO, la réforme des régimes de protection sociale pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation a permis d'élargir la protection sociale aux travailleurs indépendants et à ceux du secteur informel (textes d'application en cours d'élaboration).

### **2.3. Élimination des violences, de la stigmatisation et des stéréotypes**

#### **2.3.1. Violences à l'égard des femmes**

Plusieurs initiatives ont été entreprises à partir de 2015 par les Etats de la sous-région pour renforcer, améliorer le dispositif juridique de protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le Genre. Ainsi, les révisions du Code Pénal au Cap Vert et au Togo (2015), au Burkina Faso (2018), en Côte d'Ivoire (2019) ont permis de prendre en compte différents types de violences qui n'étaient sanctionnés auparavant ou suffisamment pris en charge. La tendance des législateurs est d'alourdir les peines sanctionnant les infractions sexuelles et de les criminaliser. Toutefois, une exception est faite au viol conjugal. Ainsi au Togo par exemple, le viol conjugal est assorti dans le cadre d'une primo infraction d'une peine d'intérêt général. L'exploitation sexuelle des enfants en l'occurrence la pédophilie et la prostitution des enfants sont pénalisés. La protection des enfants contre l'exploitation sexuelle est assurée par le BENIN dans le Code des enfants adopté en 2015. En outre, toujours en 2015, le Burkina Faso a adopté une loi relative à la prévention et à la répression des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes et le Cap Vert ainsi que le Nigéria, une loi interdisant les Violences contre les Personnes. En 2016, le Burkina Faso et la Cote ont respectivement institué un Fonds d'assistance judiciaire pour ce qui concerne le premier et rendu l'accès à la justice gratuite pour le second. Ces mesures ont facilité l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles. Le même fonds prévu en 2013 au TOGO souffre d'un déficit d'opérationnalisation faute de décret d'application. La chambre des représentants du Libéria a voté en 2017 une loi sur la violence domestique excluant les MGFs. Cette loi qui ne fut pas adoptée a fait l'objet de réunions consultatives avec plusieurs acteurs. Les sanctions ont été renforcées et la loi est actuellement au niveau du comité de la chambre des représentants. Par contre, en Gambie, la loi sur les femmes a été modifiée en 2015 pour y inclure et interdire les MGF. En 2019, le Cap Vert a par une loi, transformé, la prévention des crimes de VBG et des crimes contre la liberté sexuelle et l'autodétermination en priorité, dans le cadre du régime révisé pour la mise en œuvre de la politique pénale. Pour renforcer le dispositif de prise en charge des survivantes de violence, la Cote d'Ivoire a institutionnalisé par décret 32 bureaux d'accueil genre au sein de la police, de la gendarmerie et du Ministère de la justice.

Des mesures concrètes permettent également de répondre à la question des violences basées sur le genre. Ainsi en Sierra Leone, face à la recrudescence des violences sexuelles, ce phénomène incluant le viol a été déclaré urgence nationale avec les directives claires dont certaines concernent l'établissement d'un certificat médical et d'un traitement gratuit pour les victimes de viol et d'abus sexuel dans tous les hôpitaux publics, la mise en place une division spéciale pour le traitement des

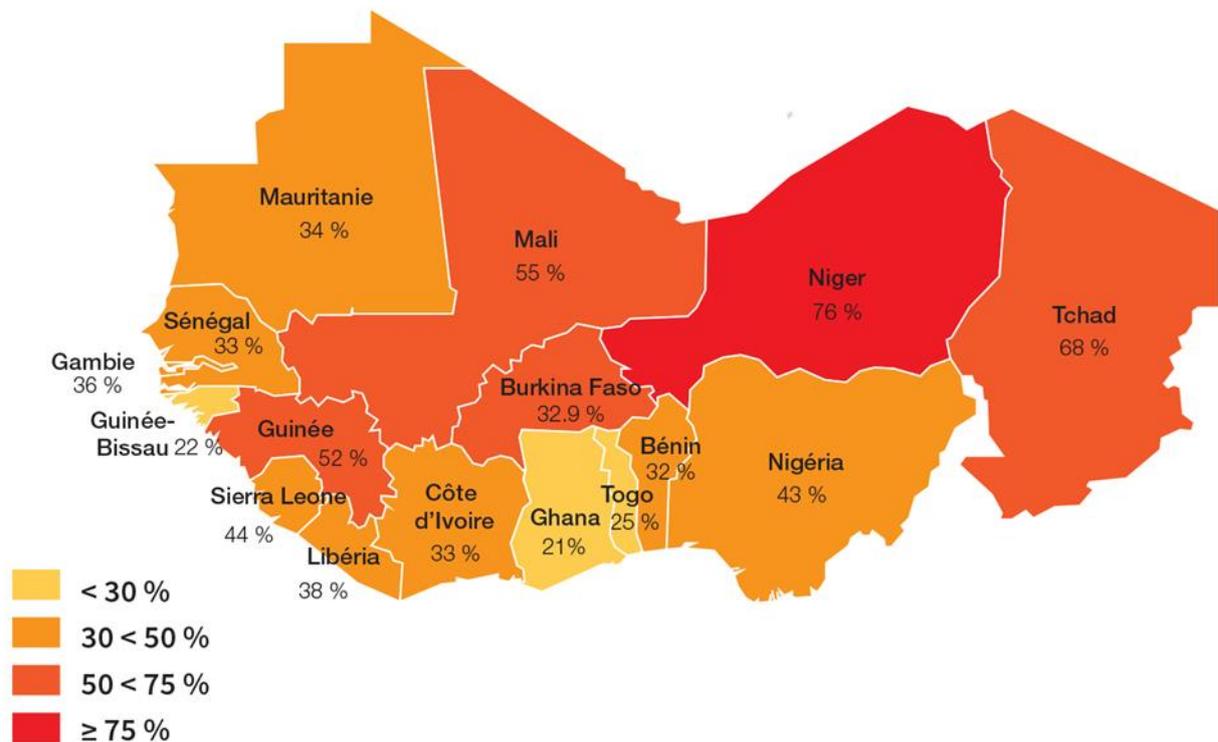
cas de viol et d'agression sexuelle sur mineurs dans les commissariats de police. Le viol sur mineur est passible d'une condamnation à perpétuité.

Alors que la tendance générale est à criminalisation des violences sexuelles, au Sénégal, le Viol est toujours considéré comme un délit. La Côte d'Ivoire a mené une étude sur la cyberviolence et a ensuite pris alors des mesures légale et règlementaire pour renforcer les dispositions légales et réglementaires existantes. Toutes les législations et réglementations nationales de la sous-région prennent en compte ces nouvelles formes de violence qui parfois détruisent plus que les violences physiques

La pesanteurs socio-culturelles et religieuses constituent un frein à l'effectivité de ces différentes mesures juridiques. Les informations et données statistiques sur les VBG ne sont pas toujours disponibles et même quand elles le sont, elles ne sont pas intégrées à travers un système qui permet leur partage et leur accessibilité au grand public et aux autres acteurs intéressés (décideurs, chercheur et consultants, etc.). En outre, les données statistiques existantes sur les VBG sont parfois difficiles à exploiter car elles demeurent insuffisantes et parcellaires et le plus souvent, ne sont pas désagrégées selon certaines variables telles que le sexe, l'âge, l'ethnie, le lieu de résidence, le type de violence etc.

### ***2.3.2. Le mariage d'enfant : Un fléau à forte prévalence dans la sous-région***

## POURCENTAGE DE JEUNES FEMMES (20-24 ANS) MARIÉES AVANT L'ÂGE DE 18 ANS



**Sources :** UNICEF (2015), Rapport sur la situation des enfants dans le monde; Girls not Brides

© 2016. Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE)

Le mariage d'enfants est une grave violation des droits des enfants qui a cours dans toutes les régions du monde. Cette pratique qui fait l'objet de diverses justifications sur le plan socio culturel et économique touche environ 750 millions de femmes dans le monde. L'ampleur du phénomène a suscité l'engagement de plusieurs acteurs à travers des actions multiformes qui a conduit à une diminution du nombre de mariage d'enfants. Toutefois, la situation demeure préoccupante, chaque année près de 15 millions de filles continue d'être mariées avant l'âge de 18 ans. Si la tendance se maintient, près de 950 millions de femmes seront mariées avant l'âge adulte d'ici 2030. Et ces femmes seront pour la plupart africaines. En effet, selon le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le Monde de 2016, plusieurs pays d'Afrique subsaharienne figurent dans la liste des pays enregistrant plus de 30% de taux de mariage d'enfants dans la population féminine âgée de 20 à 24 ans. Parmi, ces pays, le Niger (1er – 76%), et le Mali (5ème 55%) sont de l'Afrique de l'ouest.

Fixer une majorité nuptial conforme aux engagements pris dans les conventions internationales contribue à la réduction du taux du mariage d'enfants. C'est que le Togo a fait en faisant passer l'âge fixé pour le mariage de 17 ans à 18 ans pour la fille. Par la même occasion, il a harmonisé la majorité nuptiale pour l'homme et la femme, ramenant à 18 ans, celui des hommes qui était à 21 ans.

Des initiatives ont été prises dans la sous-région en vue des solutions durables et accélérer la fin du mariage d'enfants.

- Ainsi, le sommet sur le mariage des enfants a réuni en 2017 à DAKAR, des ministres, des chefs religieux et traditionnels ainsi que des agences des Nations Unies et des organisations de la société civile pour faire le point sur les avancées et faire le point sur les avancées enregistrées pour mettre fin à ce phénomène et adopter des stratégies consensuelles pour mettre fin au mariage en Afrique de l'ouest et du centre.
- Un Girl Summit, second du genre, a été organisé à Accra en Novembre 2018. A cette occasion, un plaidoyer par le WILDAF -AO en partenariat avec l'ambassadrice de bonnes volontés de l'Union Africaine et d'autres organisations clés telles que « Filles pas épouses » pour amener les Etats du SAHEL à s'engager à œuvrer en synergie pour l'éradication du mariage d'enfant notamment en engageant des réformes juridiques pour rehausser l'âge du mariage et mettant des ressources adéquates à la disposition des structures en charge de la question au niveau national ;
- La CEDEAO a organisé en janvier 2019 une réunion des experts et le Conseil des Ministres en charge du genre et de la protection de l'Enfance pour la validation et l'adoption de la politique de la CEDEAO pour la protection de l'enfance et de son plan d'action stratégique (2019- 2023) ainsi que de la feuille de route pour mettre fin au mariage des enfants dans l'espace communautaire.
- En juillet 2019, les premières dames de la CEDEAO se sont rencontrées à Niamey pour discuter des questions du mariage d'enfants, de la scolarisation de la jeune fille en Afrique de l'Ouest.

### 2.3.3. *Les femmes et les médias*

Les médias restent la principale source d'informations, d'idée et d'opinion pour la plupart des gens dans le monde. C'est un élément clé de l'espace public et privé dans lequel évoluent les peuples, les nations et les sociétés. Dans le monde entier, les promotions médias renforcent les fondements culturels de l'inégalité des sexes et de la discrimination à l'égard des femmes.

Dans le programme d'action de Beijing, deux Objectifs principaux concernent les femmes dans les médias. Accroître la participation et l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décision par le biais des médias et des nouvelles technologies de la communication et de promouvoir une représentation équilibrée et non stéréotypée de la femme dans les médias.

Les femmes dans les médias ne sont pas épargnées par les préjugés basés sur le genre. Mais des dispositions légales ont été prises pour préserver la dignité de la femme. Au Burkina Faso, en 2015, la loi portant réglementation de la publicité prévoit la préservation de la dignité de la femme dans tous les messages publicitaires. Aucun message ne doit dénigrer la femme ou tenter de la ridiculiser. Toujours au Burkina Faso, l'incitation à la haine ou à la discrimination fondée sur le sexe est punie sur le plan pénal. Ces dispositions ont contribué à faire diminuer la diffusion des images négatives des femmes et des filles, la discrimination et les préjugés sexistes dans les médias.

Le Liberia dispose de réglementations et d'un code de conduite pour les médias, en liaison avec le ministère de l'Information. Par ailleurs le Gouvernement soutient également les femmes dans les médias en faisant don d'un bâtiment et d'un véhicule à l'Association des femmes journalistes. En outre, des efforts ont été déployés pour former le personnel de la radio communautaire dans le domaine de la violence sexuelle et sexuelle.

D'autres acteurs tels que l'ambassade de France, appuient des programmes de renforcement de capacité destinés aux femmes des médias dans les autres pays.

L'observatoire Femmes et Médias en Côte d'Ivoire installé en décembre 2017 par l'institut panos dans le cadre de son projet <<FEMME ET MEDIA>> servira de cadre d'échange entre les médias et les organisations de la société civile ainsi que de plateforme d'analyse des productions portant sur les droits des femmes notamment la participation politique et les violences basées sur le genre. Au TOGO, l'OTIFEM peine à jouer son rôle de régulateur.

Avec l'évolution et l'installation des radios de proximité, les médias sont de plus en plus démystifiés, les femmes les utilisent de plus en plus pour des campagnes de sensibilisation et des femmes sont de plus en plus présentes dans les media.

Toutefois, elles sont sous représentées dans les instances de prise de décision dans les médias elles sont sous représentées. Au Burkina on ne compte que 25 o/o de femmes et seuls 13 médias sont dirigés par des femmes soit 9,28o/o et 7 femmes seulement occupent le poste de rédacteur en chef soit 5o/o. Aucune femme n'est à la tête d'une chaîne de télévision. Au Togo aucun média des quatre media d'état n'est dirigé par une femme. Une femme fait partie de la HAAC. Le Bénin a fait un exploit considérable en élisant une femme à la tête de la HAAC même si les données nous montrent qu'elles sont sous représentées dans le domaine (La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication compte actuellement 03 femmes sur les 09 membres soit 33,33% contre 02 sur 09 à la dernière mandature (2015-2019) soit 28,57%<sup>6</sup>).

## 2.4. Participation, responsabilisation et institutions sensibles à l'égalité entre les sexes

### 2.4.1. Etat des lieux sur la participation des femmes en Afrique de l'ouest

La participation des femmes à la vie publique et politique est un droit garanti par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux. L'une des cibles des ODDs cible la participation effective des femmes aux fonctions de direction et à tous les niveaux. En Afrique de l'ouest, la participation politique des femmes demeure faible, malgré les avancées juridiques et institutionnelles. Selon les statistiques de l'Union Interparlementaire, en janvier 2019, en Afrique de l'ouest seuls trois pays sur les 15 comptent plus de 17 % de femmes au parlement. Le Sénégal est en tête avec 42 % et se classe en quatrième position en Afrique. Il est suivi par le Cap Vert avec 23.61% et la Guinée avec 21,93%. Les derniers de la liste sont le Nigeria avec 5,6% et le BENIN avec 8,43%

	Pays	Pourcentage			
		2000	2010	2017	2019
1	Benin	6%	10,8%	7,2%	8,43%
2	Burkina-Faso	8,1%	15,3%	11%	11,2%
3	Cap-Vert	11,1%	18,1%	23,61%	23,61%
4	Cote d'Ivoire	8,5%	8,9%	11,5%	10, 59%
5	Gambie				10,34%
6	Ghana	9 %	8,3%	12,73%	12,73%
7	Guinée	8,8%		21,9%	21,9%
8	Guinée-Bissau	7,8%	10%	13,7%	13,7%

<sup>6</sup> Rapport Etude Monographique sur la participation politique des femmes en Afrique l'Ouest (cas du Bénin), Novembre 2018

9	Liberia	7,8%	12,5%	12, 3%	12,33%
10	Mali	12 ,2%	10,2%	8,8%	8,8%
11	Niger	1,2%	9,7%	17%	16,96%
12	Nigeria		7%	5,6%	5,6%
13	Sierra Leone	8,8%	13,2%	12,4%	12,4%
14	Sénégal	12,1%	22,7%	42,7%	42%
15	Togo	4,9%	11,1%	17,8%	16,48%

Les dernières élections au Togo ont conduit à l'élection d'une femme Présidente de l'Assemblée Nationale en Afrique de l'ouest francophone. Elle succède aux anglophones, la Ghanéenne (2009-2013) et la Gambienne (2017)

Pour ce qui concerne l'exécutif, en Octobre 2018, 302 ministres sur 1348 étaient des femmes en Afrique, en moyenne 22% soit la moitié des 50% nécessaires pour atteindre la parité. L'Afrique de l'ouest se trouve en troisième position en termes de représentation de femmes dans les Gouvernements derrière l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est. En Afrique de l'ouest le Mali est en tête avec 33% DE FEMMES au Gouvernement suivi du Sénégal avec 26% (fiche d'information Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Les femmes dans les sphères décisionnelles en Afrique, Juin 2019).

D'une manière générale, le taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décision est loin de la parité de 50% recommandée par les instruments juridiques internationaux et régionaux. L'évolution constatée est en dents de scie pour certains pays. Les dernières élections au Togo et au Sénégal ont vu leur pourcentage de femmes régresser par rapport aux précédentes législatures.

### **Mesures juridiques pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et leur accès aux postes de responsabilité**

La mise en application de la loi sur la parité votée en mai 2010 par l'Assemblée nationale et promulguée le 28 mai 2010, a permis au Sénégal de se retrouver avec 42,7% de femmes l'Assemblée Nationale en 2012. Le même système avec les listes alternées de candidates Femmes et hommes vient d'être retenu par la Guinée avec la nouvelle loi sur la parité adoptée en Mai 2019. La nouvelle loi guinéenne impose la parité à toutes les listes de candidats aux élections nationales et locales, ainsi qu'à des fonctions électives dans des institutions publiques.

Au Mali, en 2015, fut votée une loi portant sur un quota de représentation de l'un ou de l'autre sexe sur les listes de candidatures. En effet, selon la nouvelle loi pour les nominations et les élections législatives ou locales, la proportion des personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30 %. Ainsi si une liste présente plus de 70% de femmes ou d'hommes et n'est pas alternée, elle sera déclarée irrecevable pour les élections.

En Côte d'Ivoire, a emboîté le pas en mars 2019, en adoptant un avant-projet de loi établissant un quota de 30 % de femmes sur les listes de candidats aux législatives, sénatoriales et les élections locales

Le Burkina Faso, le Niger et le TOGO avaient avant 2014, des lois sur le quota. Le Code électoral du TOGO avait spécifié la représentation paritaire sur les listes pour les élections législatives.

Toutefois on constate que ces dispositions n'ont sensiblement amélioré la représentativité des femmes au Parlement ni dans les instances de prises de décisions

#### **2.4.2. Renforcement effectif des capacités, des programmes de développement des compétences et autres mesures dans ce domaine**

Afin de permettre aux femmes et aux jeunes d'être élus aux instances de pris de décision le Nigeria a modifié ses dispositions constitutionnelles relatives à l'âge minimum obligation de se porter candidat. Ainsi les jeunes femmes et les jeunes filles et homme âgés de 25 ans peuvent briguer un poste politique. Elles ont été impliquées dans toutes étapes du processus électoral

Les femmes observatrices dans les élections et beaucoup plus de femmes en tant que candidate aux élections. Toutefois les discriminations sont aussi récurrentes au sein des partis politiques nos partis politiques qui ne veulent pas mettre la femme au-devant de la scène. Des campagnes de sensibilisation les campagnes et de formation sont organisés par la société civile en partenariat dans certains pays avec les institutions étatiques. Au Togo, des académies de formation des femmes à la vie publique et politiques sont organisées par la Société Civile. Ce programme a été repris par le Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde associatif, un programme qui est mis en œuvre par l'Etat avec l'appui de l'Union Européenne.

En dépit des efforts mentionnés ci-dessus, force est de constater que certaines difficultés subsistent au niveau de la participation des femmes à la vie politique et publique. Ces difficultés sont liées à la persistance des relations d'inégalité, au non-respect de l'équité entre les hommes et les femmes, au faible niveau d'instruction des femmes, à l'application non effective des dispositions de la loi sur le quota, aux pesanteurs socioculturelles, à l'insuffisance de ressources surtout financières des femmes, à la faible présence des femmes dans les bureaux des partis politiques, au positionnement des femmes sur les listes électorales, au manque d'accompagnement et d'encouragement des femmes en politique. Par ailleurs le recul de la démocratie dans les pays ainsi que la restriction de l'espace publique, les violences sur certaines femmes politiques contribuent également à démotiver les femmes dans leur engagement pour les affaires politiques.

#### **2.5. Sociétés pacifiques et inclusives**

##### **2.5.1. *Mesures pour lutter contre les différentes formes de violence et de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans les communautés touchées par un conflit, y compris les femmes déplacées***

Les communautés des pays touchés par les conflits font face à plusieurs catégories de violences de violations de divers droits. En Afrique de l'Ouest certains pays ont face des conflits internes qui ont affecté leur population. Pour la réinstauration du climat de confiance et de paix, la Cote d'Ivoire a adopté une stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale ainsi qu'un plan de réparation communautaire. Le renforcement de capacités des acteurs gouvernementaux, des acteurs locaux, des leaders communautaires, des organisations de jeunes et de femmes sur les problématiques en lien avec la cohésion sociale, la sensibilisation des communautés notamment sur les questions foncières, la réalisation de dialogues intercommunautaires et socio sécuritaire ainsi que la construction, l'équipement et la réhabilitation des infrastructures sociocommunautaires font partie des actions menées dans le cadre de cette stratégie qui a permis Ces initiatives ont permis d'aboutir à une baisse des conflits.

Ainsi, dans le cadre de l'instauration d'un climat de confiance et de paix au sein des populations trois documents stratégiques d'orientation et de formation sur la cohésion sociale, élaborés avec l'appui du PNUD, ont été adoptés à savoir : la stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale 2016-2020 actualisée ; le programme national de cohésion sociale 2016-2020 révisé et un document national harmonisé de formation sur la culture de la paix la prévention des conflits et la promotion de la cohésion sociale et la paix dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2 PBF. L'adoption de ces documents permet à la Côte d'Ivoire de disposer d'un cadre de coordination et de référence en matière de réconciliation et de cohésion sociale

### ***2.5.2. Adoption et/ou mise en œuvre d'un Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité***

Au nombre des mécanismes internationaux spécifiques aux femmes, les résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies sont des instruments juridiques d'actualité, au regard des différentes crises qui secouent la sous-région ouest africaine et leur impact sur les femmes et les filles. Un plan d'action régional est élaboré au niveau de l'Afrique de l'ouest pour la mise en œuvre de ces résolutions. Le Groupe de Travail, Femmes, Jeunes et Paix en Afrique de l'ouest et ses représentations au niveau national sont chargées de la mise en œuvre et du suivi de ces plans d'action. Le GTFJP AOS coordonné par ONUFEMMES et UNOWAS, organisent périodiquement des journées portes ouvertes sur le Genre, les Femmes, les Jeunes, la Paix et la Sécurité en Afrique de l'Ouest et du SAHEL. Ces journées qui rassemblent les pays d'Afrique de l'ouest et du Sahel offrent des opportunités d'échanges et de partage d'expériences. Les pays de la CEDEAO ont élaboré et actualisé leurs plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces résolutions. Les pays ayant connu des conflits et les autres témoignent un intérêt certain aux résolutions pour la prévention des conflits et des violences basées sur le genre, la protection et la réhabilitation des victimes, la participation et la représentation des femmes dans les instances de décisions, la promotion du genre et de l'autonomisation des femmes et enfin la coordination et le suivi-évaluation la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et de règlement des conflits. Ils ont aussi pris des mesures pour renforcer la participation des femmes à leurs opérations et assurer des pratiques institutionnelles sensibles au genre ; organisent désormais des formations sur le genre pour leurs officiers et encouragent l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes femmes en formation.

### ***2.5.3. Engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité intégrés aux cadres des principales politiques nationales et interministérielles, et aux principaux cadres de planification et de contrôle***

En 2018, le Burkina a créé depuis 2018 des Comités d'alerte précoce et la Cote d'Ivoire a mis en place l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (OSCS) et de gestion des conflits dans les 31 régions en veillant au respect de l'équilibre hommes/femmes. Ce mécanisme d'alerte est rendu beaucoup plus opérationnel avec un réseau de plus de 1 401 moniteurs hommes et femmes. Ces moniteurs sont chargés de la collecte régulière des données en matière de solidarité et de cohésion sociale couvrant toutes les sous-préfectures et les 10 communes d'Abidjan. Dans son fonctionnement, ce système a permis, en 2017, de produire 52 rapports hebdomadaires sur l'état de la solidarité et de la cohésion sociale contre 19 rapports en 2016.

Des guides de prévention et de gestion des conflits ont été élaborés, des formations organisées périodiquement, des dialogues communautaires organisés pour rétablir la paix de l'intensité des actions réalisées en 2017 pour rétablir la confiance entre les populations. Par ailleurs, un cadre permanent de concertation Etat-OSC pour la prévention des conflits a été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme 67 de la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Le retour volontaire des réfugiés ivoiriens basés au Libéria et au Ghana s'est poursuivi avec l'appui du HCR. Chaque réfugié retourné a bénéficié d'une allocation monétaire d'une assistance en vivres. En 2017, 7927 personnes ont été rapatriées par convois organisés portant le nombre de rapatriés à 67746 personnes de 2011 à 2017

Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers que sont l'Union Européenne, le Japon, la JICA, le GIZ et le PNUD, les capacités opérationnelles et humaines de la police nationale ont été renforcées. Dix (10) nouveaux Bureaux d'Accueil Genre ont été mis en place pour renforcer la réponse nationale aux violences basées sur le genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Programmation Militaire, il est prévu une réduction des effectifs des Armées. Pour ce faire, un programme de départs volontaires à la retraite est prévu pour la période 2017 à 2020. Ainsi, pour l'année 2017, après l'analyse des demandes, 991 militaires ont été retenus pour les départs volontaires.

En matière d'assistance aux Ivoiriens de l'extérieur, la poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés a permis le retour en Côte d'Ivoire de 8 270 réfugiés ivoiriens. Ces actions menées avec le concours du HCR portent ainsi à 269 142, le nombre d'Ivoiriens rapatriés depuis la fin de la crise sur les 300 000 hommes et femmes qui avaient quitté le pays.

Les femmes participent de plus en plus aux missions de paix notamment sous l'égide des Nations Unies. Ainsi Côte d'Ivoire, le contingent déployé à la MINUSMA en Novembre 2017 dans le cadre de la participation de la Côte d'Ivoire aux opérations de maintien de la Paix compte dans ses rangs un Officier féminin. Aussi 35 filles ont été admises à l'Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT) de Bingerville et 08 filles dont 02 maliennes à l'Ecole des Forces Armées (EFA) pour la rentrée académique 2017-2018. Les actions en matière de Genre ont également concerné la Police nationale avec l'équipement des bureaux d'accueil genre, la formation à la gestion de ces bureaux du personnel dédié et la prise en charge des victimes.

Le Burkina Faso quant à lui déploie des femmes militaires, paramilitaires et civiles dans les pays en crise notamment le Mali, le Soudan, la Centrafrique, la RDC, Haïti, la Guinée Bissau. En ce qui concerne la participation du personnel féminin de la garde de sécurité pénitentiaire aux opérations de maintien de paix, on dénombre 08 femmes au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO), 03 femmes à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), 08 femmes à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTA) et 11 femmes au sein de la Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA).

#### ***2.5.4. Mise en place de mesures visant à réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armes***

Peu de pays en Afrique de l'ouest ont pris des mesures pour réduire les dépenses militaires. Ainsi, le Cap vert a opté pour le contrôle de la disponibilité des armements et la promotion d'une société pacifique. Ainsi, depuis 2017, le Ministère de l'intérieur a suspendu l'octroi de licences d'armes et le système intégré de gestion des armes, des munitions et des propriétaires a été perfectionné afin de renforcer le contrôle de l'entrée des armes dans le pays, et des investissements en équipements ont été réalisés : scanners pour les ports de Praia, Brava, Fogo, Boa Vista et São Vicente, tous opérationnels. La police nationale contrôle systématiquement les armes dans ses opérations quotidiennes et œuvre à la fois pour la récupération des armes et la prévention de leur utilisation, sensibilisant au désarmement. Le programme national de sécurité intérieure et de citoyenneté a été approuvé en 2017 (résolution n ° 144/20 du 6 décembre) et adopte une perspective globale et intégrée de la sécurité, du développement et de la citoyenneté, fondée sur les citoyens et les situations spécifiques qu'ils vivent. Il repose sur trois principes: une intervention de proximité visant à renforcer le recours à l'autorité sociale par rapport à l'autorité physique, grâce à un mécanisme de prévention local qui favorise un environnement urbain humain et à l'identification des citoyens et des autorités; l'intolérance des incivilités, en vue de l'identification précoce et de la correction des comportements antisociaux favorables au déclenchement de la violence ou incompatibles avec la vie en communauté, la coexistence et / ou le bien-être social et la prévention et la réponse pénale, fondées sur la réforme institutionnelle et la qualification de la réponse de la police et de la réponse pénale, étant donné que les modèles de réponse traditionnels ont eu un impact limité sur la réduction effective de la violence et de la criminalité. Il est à noter que les données de la police nationale pour 2018 font apparaître une diminution substantielle du nombre d'incidents : 32,6%, soit moins de 7 664 incidents, au cours de la période de trois ans de 2016-2018 par rapport à 2015.

L'installation des Autorités intérimaires et des Collèges transitoires dans toutes les régions, la Stratégie spécifique de développement intégré des régions du Nord du Mali ainsi que le lancement du Projet de réinsertion des ex-combattants au Mali (PREC) s'inscrivent dans le cadre du volet Réinsertion du Programme national du Désarmement démobilisation et réinsertion (DDR).

### ***2.5.5. La protection des femmes contre les violences basées sur le genre en période de conflits***

Le Code pénal de 2018 au Burkina Faso réprime toutes formes de violences commises à l'endroit des femmes y compris les défenseuses de droits humains tant dans la vie privée que professionnelle. Au Togo, le nouveau Code pénal prend en considération les violences sexuelles et autres formes de violences dans les périodes de conflits. Certaines de ces violences sont qualifiées de crimes contre l'humanité et sont punies de réclusion criminelle.

Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers que sont l'Union Européenne, le Japon, la JICA, le GIZ et le PNUD, les capacités opérationnelles et humaines de la police nationale ont été renforcées. Dix (10) nouveaux Bureaux d'Accueil Genre ont été mis en place pour renforcer la réponse nationale aux violences basées sur le genre.

### **2.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement**

Les problèmes liés à l'environnement et aux changements climatiques font partie des préoccupations de tous les Etats qui ont chacun pris des mesures, élaboré des politiques et adopté des lois visant la protection de la femme et sa participation dans la gestion des catastrophes.

### **2.6.1. Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles**

Les femmes occupent une place importante dans l'utilisation des ressources naturelles dont la dégradation cause des préjudices à toute la société. En tant qu'actrices de développement, elles subissent à l'instar des hommes, le poids des contraintes liées à la dégradation de l'environnement. Dans le souci de régler les problèmes liés à l'environnement et de lutter contre les inégalités que subissent les femmes, les Etats ont pris différentes mesures intégrant la dimension le genre dans la gouvernance du secteur.

Le Nigéria, conscient des conséquences et de l'impact négatif du changement climatique sur le pays, a adopté plusieurs traités et cadres destinés à lutter contre le changement climatique. L'importance des questions de changement climatique et du réchauffement de la planète ainsi que le volume des activités du secteur ont amené le Nigéria à créer le Département du climat et procédé au changement au sein du ministère fédéral de l'Environnement afin qu'il serve de moteur à la conduite des efforts / actions nationaux de lutte contre le changement climatique.

Au Benin, la protection de l'environnement et le droit à un environnement sain est un principe constitutionnel. En 2017, le Benin a voté une loi interdisant la production, l'importation, l'exportation, la commercialisation, la détention, la distribution et l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.

La loi sur la protection des catastrophes et la loi sur la gestion des catastrophes du Liberia reconnaissent le rôle important joué par les femmes dans le développement et le fardeau qu'elles supportent lors des catastrophes. En conséquence, toutes les activités mises en œuvre par le gouvernement et tous ses partenaires avant, pendant et après les catastrophes incluent de manière proactive et consciente la participation des femmes et des autres groupes vulnérables. L'importance est également mise sur la nécessité que lors des évaluations des besoins en cas de catastrophe et de relèvement des données / informations ventilées par sexe soient recueillies.

En 2017, le Liberia a mis en place une agence nationale de gestion des catastrophes (NDMA) pour faire face aux risques naturels et d'origine humaine. La NDMA dispose d'un département de genre fonctionnel. Plusieurs mesures ont été prises par le biais de cette agence pour démontrer l'engagement du Gouvernement à promouvoir l'égalité des sexes au sein de l'Agence et à travers sa politique et ses cadres. Par exemple, il existe un Département de la problématique hommes-femmes chargé d'élaborer des directives et des stratégies visant à éclairer les activités et les programmes de la NDMA en vue d'intégrer efficacement la problématique hommes-femmes dans ces interventions aux niveaux national et local, et à coordonner et informer efficacement les différentes phases de la gestion des catastrophes, de la préparation au relèvement.

La participation des femmes à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles est une pierre angulaire du Plan d'action pour l'environnement en Gambie (GEAP). Le GEAP fournit le cadre dans lequel le rôle et la participation des femmes à la gestion de l'environnement sont définis. Sous la direction du bureau du vice-président, une politique, une loi et un plan d'action nationaux de gestion des catastrophes ont été élaborés. Des comités régionaux de gestion des catastrophes (DMC) ont été formés sous les diverses LGA pour coordonner et gérer les secours en cas de catastrophe dans leurs régions, entre autres.

La politique nationale en matière d'égalité des sexes au Ghana aborde la question de l'inclusion des femmes dans les interventions relatives aux changements climatiques. Toutefois cette politique, tout en reconnaissant la nécessité de prendre en compte les problèmes des femmes et leur inclusion dans la gestion des problèmes environnementaux en tant que domaine de développement, ne fournit pas de directives claires pour l'intégration des problèmes des femmes dans la gouvernance du secteur. La politique nationale du Ghana sur le changement climatique comprend un chapitre entier sur les femmes et le changement climatique. Le chapitre reconnaît la marginalisation des femmes dans les questions liées à l'environnement et propose des stratégies pour la prise en compte des sexospécificités dans les changements climatiques, ainsi que l'inclusion des femmes dès le début du processus de suivi et d'évaluation des politiques, programmes et projets relatifs aux changements climatiques. La stratégie du Ghana pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD +) a été élaborée pour intégrer les considérations de parité hommes-femmes dans le secteur forestier.

La Sierra Leone avait redoublé d'efforts au cours de la décennie précédente, pour relever les défis environnementaux et harmoniser les cadres juridiques de protection et de gestion de l'environnement dans les lois existantes en matière d'environnement, conformément aux normes environnementales internationales. Des lois et politiques clés applicables à ce secteur ont été adoptés avant 2014. En 2014, le gouvernement a publié les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers dans la législation forestière (VGGT) en Sierra Leone. Les VGGT sont conçues pour protéger les droits fonciers, assurer un accès égal à la terre et protéger les droits de chaque citoyen de toute forme de discrimination dans l'accès à la terre et à d'autres ressources. Les VGGT appellent systématiquement à des approches adéquates pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Selon la FAO (2015), les politiques et législations relatives aux forêts ne discriminent pas expressément les femmes, mais restent généralement silencieuses quant à la protection de leurs droits. Dans la pratique, sous les formes de tenure communautaires typiques des zones rurales, les décisions sont généralement prises sans dûment tenir compte des droits des femmes

### ***2.6.2. Mesures pour incorporer la dimension genre à ses politiques et programmes de réduction des risques de catastrophe, de résilience au changement climatique et d'atténuation de celui-ci***

Le Cap vert a intégré la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophe, de résilience au changement climatique et d'atténuation de leurs effets, ainsi que dans la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement. Cette stratégie approuvée en 2017, comporte une section spécifique à l'égalité de genre, qui est considérée comme une question transversale, au même titre que la durabilité de l'environnement. Plusieurs projets, sont mis en œuvre pour renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (agriculture, foresterie) et la conservation de la biodiversité. En outre, dans le cadre du projet de renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation du secteur forestier démarré en 2018, il est en cours d'élaboration un kit de renforcement des capacités en matière d'égalité hommes-femmes et des outils permettant de suivre l'impact du projet sur les femmes.

De 2014 -2018, dans le cadre de la Stratégie nationale de promotion et de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), un secteur qui enregistre une forte présence de femmes, Le Burkina Faso a organisé des renforcements de capacité de 3 281 acteurs de la filière PFNL dont 2 658 femmes

et 623 hommes en techniques de transformation des PFNL. De 2016-2017, les renforcements de capacités sur les techniques de collecte, de transformation et de conditionnement des PFNL ont permis de toucher 17 644 acteurs directs dont 80% de femmes sur un total de 25 000 acteurs. Des supports de communication et des guides de transformation des PFNL ont été élaborés à cet effet par le projet d'Appui à la Gestion Durable des PFNL (PAGED/PFNL), l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), le Centre Ecologique Albert-Schweitzer (CEAS)-Burkina, le Service Néerlandais de Développement (SNV), TREE AID et la FAO.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Projet national de Traitement et Valorisation des déchets Plastiques (PTVP) en 2015, a permis de construire 05 centres de traitement et de valorisation des déchets plastiques dont trois en cours de finalisation (Gaoua, Manga, Dédougou) et deux déjà réceptionnés (Dori, Tenkodogo) ; de l'acquisition de matériels pour l'équipement des centres (03 fonderies, 08 broyeurs, 03 lots de moules, 05 presses, 05 appareils de test de biodégradabilité et des groupes électrogènes); l'achat de 1866,75 tonnes de déchets ; l'acquisition de 903 matériels de collecte au profit des collecteurs de déchets plastiques ; l'acquisition d'équipements de protection individuelle au profit des collecteurs de déchets plastiques ; la formation de 34 acteurs des centres de traitement et de valorisation des déchets plastiques; la formation de 36 collecteurs et vaporisateurs sur l'organisation et les bonnes pratiques de gestion des déchets plastiques.

De 2015-2018, en Côte d'Ivoire, les efforts du gouvernement et de ses partenaires au développement ont permis de déclarer la fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL) dans 2200 villages correspondant à 610 000 personnes ayant adopté les bonnes pratiques d'hygiène. Ces résultats ont été rendus possible grâce à la mise en place depuis 2009 de l'ATPC (Assainissement Total Pilote par la Communauté), une approche permettant à encourager la communauté à analyser sa propre situation en matière d'assainissement, ses pratiques en matière de défécation et leurs conséquences, suscitant ainsi une action collective visant à atteindre l'état FDAL. Elle vise également à lutter contre la pauvreté, car elle réduit l'incidence des maladies du péril fécal et par conséquent les dépenses médicales dans les communautés FDAL. En outre, le Gouvernement dans l'optique d'améliorer la qualité de vie et d'hygiène des élèves et des enseignants de ces villages déclare FDAL a entrepris dans le cadre du PSGouv, la construction de latrines dans tous les établissements scolaires en milieu rural.

En République du Bénin, le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2017-2021 offre des orientations au profit de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques notamment dans le secteur de l'agriculture qui regorgent de plus de 60% de femmes et les ressources en eau par l'amélioration du système de production agricole à travers la modernisation des outils et méthodes de production et la modernisation des infrastructures hydrauliques en vue de l'amélioration des conditions des femmes.

La Gambie organise des renforcements de capacité pour les femmes pour leur permettre de mieux comprendre les concepts d'émissions de carbone et de changement climatique afin de mieux participer à la résolution des problèmes environnementaux. Par ailleurs, les journées de rassemblement nationales (exercice Clean the nation) ont suscité une prise de conscience et servi de vecteur à la mobilisation sociale pour encourager les gens à s'approprier le nettoyage de leur environnement. Cette stratégie a contribué à réduire le nombre d'incidents de paludisme et d'autres maladies en contrôlant la reproduction de moustiques et d'autres vecteurs. Les groupes de femmes

participent de manière proactive aux journées nationales de nettoyage et doivent être soutenus dans leurs efforts.

### ***2.6.3. Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards***

Le Togo et la Côte d'Ivoire ont pris des mesures aboutissant à l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles

Le Burkina Faso s'est engagé à promouvoir les emplois décents dans l'économie verte pour les femmes qui interviennent majoritairement dans la collecte, la transformation et la commercialisation des PFNL. En effet, sous l'angle des espèces de PFNL des plus porteuses d'emplois, il est à noter que sur les 55 638 emplois créés par l'espèce *Tamarindus indica*, 48 457 bénéficient aux femmes contre seulement 7 181 pour les hommes. Aussi, pour soutenir les actions du gouvernement dans ce domaine, un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) a été mis en place en 2014 pour être un levier de financement du secteur de l'environnement en général et des filières des PFNL en particulier.

La Guinée, afin de contribuer à la réduction substantielle du volume de travail des femmes en zones rurale et périurbaine, a mis en œuvre d'un Programme de foyers améliorés et la promotion des énergies renouvelables de substitution (biogaz notamment) ; Aussi dans le cadre de la préservation de l'environnement y compris la conservation des chimpanzés en Guinée, des mesures a été prises pour accompagner les communautés dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Ceci a permis aux femmes de contribuer à la préservation de l'Environnement par la diversification des activités économiques. Ainsi 1.515 femmes dans 204 exploitations agro-forestières ont bénéficié d'équipements en plateforme multifonctionnelle (décortiqueuse, pileuse, pondeuse, moulin ; 456 femmes bénéficiaires ont pu mettre en place des microcrédits pour développer des activités génératrices de revenus ; 84 jeunes associés en groupement des préfectures de Koundara et Mali ont initiés et équipés en agroforesterie.

### ***2.6.4. Soutien apporté à la participation et au leadership des femmes, y compris celles touchées par des catastrophes, dans le cadre des politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophe, de résilience au changement climatique et d'atténuation de celui-ci***

Le Gouvernement ivoirien soutient la participation et le leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier. Des efforts ont été déployés pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les évaluations des besoins en matière d'urgence et d'atténuation réponses et évaluation post-catastrophe. Plusieurs facteurs ont contribué à ces réalisations, entre autres : un engagement politique de haut niveau et, par conséquent, l'inclusion de l'égalité des sexes dans l'agenda public, le renforcement continu du cadre juridique et institutionnel de l'égalité des sexes, l'intégration de l'égalité des sexes dans les documents stratégiques du pays, ainsi que la planification sectorielle et municipale, la définition des politiques de genre, outils et mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès ; la Disponibilité des données et analyses sur le genre dans plusieurs domaines, contribution à la visibilité des inégalités, en les identifiant comme des priorités à traiter par les secteurs, les institutions et les sociétés ; le

renforcement des capacités des différents acteurs en matière d'intégration de la dimension de genre dans la planification, en particulier dans le cas des secteurs et des parties prenantes au niveau municipal, en s'appuyant sur les partenariats

Le Burkina Faso a adopté en 2015 le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) qui a pour objectifs de réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

Par ailleurs, dans le but d'atteindre la sécurité alimentaire et de promouvoir une agriculture résiliente face aux changements climatiques, le Gouvernement burkinabé à travers le ministère de l'Agriculture et des aménagements hydro-agricoles a développé des pratiques agricoles innovantes et rationnelles (Zai, demi-lune, irrigation goutte à goutte) et a mis à la disposition des producteurs et productrices des intrants et du matériel agricole adaptés.

Au Burkina Faso, lors de catastrophes et crises humanitaires, des dons en kit de dignités sont offerts spécifiquement aux femmes en vue de la promotion de leurs droits et de leur dignité. Par ailleurs, lors de l'installation des personnes déplacées sur les sites, il y'a une séparation des toilettes et latrines des femmes de celles des hommes. Les consultations et les soins gratuits au profit des femmes dans le domaine de la santé de la reproduction. L'intensification des séances de sensibilisation sur la santé de la reproduction. Les actions de protection sur les VBG, les abus et violences sexuelles. La réalisation de forages pour le ravitaillement en eau potable et faciliter les travaux ménagers des femmes. Par ailleurs le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), a été créé en tant que plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), avec pour « mission de travailler à la prévention des catastrophes, de gérer les secours d'urgence et de réhabilitation ».

Il est important de noter que chacune des réalisations énumérées ci-dessus en tant qu'interventions gouvernementales a été possible grâce au plaidoyer soutenu des organisations de la société civile, des coalitions et des réseaux travaillant sur les différents sujets. En raison de la complexité des problèmes d'environnement et de changement climatique, les décideurs ont souvent eu tendance à ignorer le lien important qui unissait les problèmes liés au genre. Cependant, les organisations de défense des droits des femmes et leurs coalitions continuent de faire pression pour que leurs voix et leurs agents soient intégrés au programme de développement général.

## III – Institutions et processus Nationaux

### 3.1. Le cadre institutionnel régional

Au niveau institutionnel, le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre et la section genre de la Commission de la CEDEAO ont en charge les questions de genre et de promotion des droits de la femme. L'un des axes de la feuille de route de l'acte additionnel relatif à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO est le renforcement de ces institutions qui ont pour mandat de renforcer les mécanismes institutionnels au niveau national.

Par ailleurs, les premières dames de la CEDEAO sont de plus en plus consultées sur les questions des femmes et de protection de l'enfant. Elles ont eu à s'impliquer sur la question de démographie galopante en 2017 et en 2019 sur le mariage d'enfant ou une rencontre a été organisée en marge du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement.

### 3.2. Les différents cadres nationaux

Sur le plan institutionnel les Etats de la sous-région ont mis en place différentes structures et mécanismes pour coordonner les interventions en faveur de l'égalité entre l'homme et la femme.

- ✓ Les ministères en charge du genre et de la promotion de la femme et ses départements

Les départements ministériels en charge du genre sont les premières institutions pour coordonner les actions de promotion et de protection des droits de la femme. La Gambie ne disposait pas de ministère en charge de la question mais d'un bureau de la femme « Women Office ». En janvier 2019, la Gambie a créé un nouveau ministère chargé de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale. Au Cap Vert, c'est une commission interministérielle pour l'intégration du genre (Gender Commission) qui a été mise en place pour surveiller l'intégration effective de la dimension de genre dans les politiques et de créer une culture institutionnelle favorable à l'utilisation de l'approche genre dans la planification et la mise en œuvre des politiques sectorielles. Au Togo, la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme au sein du ministère de l'action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'alphabétisation qui a pour mission la coordination des actions menées en faveur du genre et de promotion de la femme.

- ✓ Des groupes /instances ad hoc

Le Libéria a initié un groupe de travail national sur le genre et la sécurité (GSSNT) en 2017 pour intégrer le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et promouvoir la participation des femmes dans le secteur de la sécurité. A Monrovia, en 2015, il a été établi le siège de la femme rurale.

Les parties prenantes qui participent officiellement au mécanisme de coordination nationale mise en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2039 sont :

- Les organisations de la société civile ;
- Les organisations des droits de la femme ;
- Le Milieu universitaire et groupe de réflexion ;
- Les organisations confessionnelles ;
- Les Parlements/Commissions parlementaires ;
- Le secteur privé ;
- Le Système des Nations Unies ;
- Les chefs traditionnels.

✓ ***Des mécanismes de de coordination et de prise en charge des VBG***

En 2016, la Côte d'Ivoire a créé un Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits présidé par le Président de la République avec un Pool d'Experts composées de tous les Chef des Grands Commandements. Les maisons de justice instituées en 2018 par décret présidentiel offrent des services de médiation et de conciliation aux populations en général et aux femmes victimes de violences en particulier au TOGO. Les maisons de la femme offrent des services multiformes aux femmes allant des conseils juridiques à l'appui aux AGRs, en passant par des offres de services pour la prise en charge des survivantes de violence. La Guinée a opté pour la mise en place des Centres VBG dans les structures sanitaires et des cellules VBG dans les commissariats de police et Brigades de Recherches au niveau de la Gendarmerie Nationale. 61 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre avec 32 bureaux d'écoute dans les commissariats de police ont mis en place en Côte d'Ivoire. En Sierra Leone, le Comité national sur la violence basée sur le genre comprend des institutions gouvernementales, des agences onusiennes et internationales et nationales Organisations non gouvernementales travaillant sur la prévention et la réponse à la violence fondée sur le sexe.

## **IV- Questions émergentes, perspectives et recommandations pour la mise en œuvre du Programme d'Action et le renforcement de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour la paix et le développement durable.**

Un quart de siècle après la conférence de Beijing, il est aujourd'hui évident que des avancées ont été enregistrées notamment en ce qui concerne les cadres juridiques, politiques et institutionnels. Les discours politiques et les engagements des décideurs traduisent une prise de conscience concernant le développement inclusif axé sur la prise en compte du genre.

Il est temps de passer des engagements à des solutions pratiques avec des résultats mesurables.

### **4.1. DEFIS ET QUESTIONS EMERGENTES POUR LE GENRE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX EN AFRIQUE DE L'OUEST**

#### **✓ DEFIS**

- L'absence de ratification de tous les instruments juridiques relatifs aux droits de la femme adoptés au niveau international et régional (CEDEF et son Protocole à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), le Protocole à la Charte Africaine) ;
- La persistance des dispositions juridiques discriminatoires dans la législation interne des pays et la lenteur des réformes dans certains pays ;
- Le manque de données statistiques fiables, désagrégées notamment en ce qui concerne les violences faites aux femmes et aux filles ;
- La faiblesse du financement pour la mise en œuvre des Politiques et Programmes en matière d'égalité Homme/Femme
- La persistance des pratiques traditionnelles néfastes avec des conséquences néfastes pour les femmes et les filles

#### **✓ QUESTIONS EMERGENTES**

L'évolution des sociétés fait naître de nouveaux domaines d'intérêts pour les droits des femmes et l'égalité de genre.

- La prise en compte des femmes dans le secteur des industries extractives
- Femmes, intégrisme religieux, terrorisme et sécurité
- Accès des femmes à la terre, droits fonciers sécurisés
- Pratiques traditionnelles néfastes et mariage des enfants
- Filles et éducation par les NTIC
- Rémunération du travail domestique et emploi décent

- Sanctions des actes de violences et réparation des survivantes

#### **4.2. RECOMMANDATIONS**

Les recommandations vont à l'endroit de différents acteurs.

✓ ***A LA CEDEAO***

- Mettre en place un mécanisme de suivi des engagements pris par les Etats membres
- Renforcer les mécanismes institutionnels nationaux pour l'institutionnalisation du genre

✓ ***Aux Etats membres***

- Poursuivre les réformes législatives pour la mise en conformité de toutes les dispositions juridiques nationales avec les conventions internationales et régionales ratifiées ;
- Mettre en place une stratégie nationale de communication sur l'égalité ;
- Intégrer l'enseignement des droits humains dans le programme d'enseignement national ;
- Allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre effective des politiques et programmes

✓ ***Aux Organisations de la Société Civile***

- Accentuer les campagnes de sensibilisation et de formation à l'endroit de la population et des leaders communautaires sur les droits humains, l'égalité entre l'homme et la femme ;
- Multiplier les actions de plaidoyer pour l'harmonisation des conventions ratifiées avec la législation nationale ;
- Mobiliser les jeunes femmes pour la lutte en faveur des droits de la femme, le volontariat et l'engagement social ;

✓ ***Au Partenaires Techniques et Financiers***

- Appuyer les actions en faveur de l'Egalité Hommes/Femmes et les réformes législatives ;
- Appuyer les programmes de vulgarisation des instruments de protection des droits de la femme
- Appuyer la stratégie nationale de communication sur l'égalité Hommes/Femmes ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile.